

Secrétariat Général

**Direction générale des
ressources humaines**

Sous-direction du recrutement

Concours du second degré – Rapport de jury

Session 2011

CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Concours interne et CAER

SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES

**Rapport de jury présenté par Mme Renée GASQUET
Présidente de jury**

**Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des
présidents de jury**

Sommaire

Composition du jury	3
Renseignements statistiques	4
- CAPET interne	
- CAER (Concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés)	5
Epreuve d'admissibilité : Rapport de l'épreuve	6
- observations	
- conseils aux candidats	
- éléments de corrigé	
Epreuve d'admission : Rapport de l'épreuve	8
- observations	
- conseils aux candidats	
- éléments de corrigé	
Conclusion générale	10
Annexes :	
- sujet de l'épreuve d'admissibilité	
- sujets de l'épreuve d'admission	

Composition du jury

Présidente : Renée Gasquet – IA/IPR Académie de Toulouse

Secrétaire Générale : Martine Lemoine – IA/IPR Académie de Créteil

Albaut Sophie	Académie de Toulouse
Arlaud Patrick	Académie de Lyon
Athe Valérie	Académie de Versailles
Branine Boubekour	Académie de Versailles
Cariou Maryvonne	Académie de Rennes
Colombeau Elise	Académie de Bordeaux
Eglemme Monique	Académie de Toulouse
Frau Valérie	Académie de Toulouse
Georget- Dassonville Delphine	Académie d'Amiens
Givaudand Danielle	Académie de Montpellier
Goubant Isabelle	Académie de Poitiers
Granjean Delphine	Académie de Créteil
Grange Sylvie	Académie de Toulouse
Hainque Jean-Rémi	Académie de Montpellier
Jourde Sophie	Académie de Créteil
Lechat Laurence	Académie de Nantes
Leroy Françoise	Académie de Bordeaux
Ouampana César	Académie de Poitiers
Ray-Glandard Catherine	Académie de Bordeaux
Rouillard-Rey Dominique	Académie de Bordeaux
Viguer Hélène	Académie de Toulouse
Yven Anne	Académie de Rennes

Renseignements statistiques

Concours : CAPET interne

Nombre de candidats inscrits	297
Nombre de candidats présents et non éliminés	138 (46,46% des inscrits)
Nombre de candidats admissibles	35 (25,36% des présents)
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	33
Nombre de candidats proposés pour l'admission	15
Rappel : Nombre de postes	15

Epreuve d'admissibilité

- Note la meilleure	15,75/20
- Moyenne des notes des candidats admissibles	10,58/20
- Barre d'admissibilité	9,00/20

Epreuve d'admission

- Note la meilleure	17,50/20
- Moyenne des notes des candidats admis	12,97/20

Concours : CAER (concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés)

Nombre de candidats inscrits	85
Nombre de candidats présents et non éliminés	60 (70,59% des inscrits)
Nombre de candidats admissibles	26 (43,33% des présents)
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	24
Nombre de candidats proposés pour l'admission	15
Rappel : Nombre de postes	15

Epreuve d'admissibilité

- Note la meilleure	13,25/20
- Moyenne des notes des candidats admissibles	10,29/20
- Barre d'admissibilité	9,00/20

Epreuve d'admission

- Note la meilleure	18,00/20
- Moyenne des notes des candidats admis	13,23/20

Sujet en annexe

1. Observations

De façon générale le jury a noté de grandes disparités dans les devoirs écrits rendus par les candidats.

Dans les bonnes copies on peut souligner la présence des caractéristiques suivantes :

- une bonne exploitation des annexes
- un choix adapté des illustrations
- une analyse pertinente du sujet avec une réflexion accompagnée d'une conceptualisation, et d'une prise de recul
- un rappel des définitions avec présentation des concepts indispensables au traitement du sujet
- une bonne connaissance de la législation, des acteurs, et des dispositifs
- des devoirs achevés.

Dans cette épreuve le jury attendait :

- des devoirs structurés et composés : une introduction avec indication du fil conducteur, des transitions entre les différentes parties et non un recopiage de l'intitulé de chaque question, ainsi qu'une conclusion
- un devoir rédigé : en aucun cas, une simple énumération, un plan détaillé, un schéma ou un tableau ne peuvent suffire
- un cheminement cohérent, montrant le lien entre les différentes parties du sujet
- une rigueur de vocabulaire répondant au niveau universitaire du concours
- une maîtrise de l'expression : syntaxe, orthographe
- des copies soignées, aérées et lisibles ; proscrire fluo, couleurs, signes divers. Tout signe distinctif peut entraîner une non-lecture de la copie.

2. Conseils aux candidats

Le jury rappelle que les épreuves du concours interne du CAPET ont été définies dans l'arrêté du 28 décembre 2009 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique paru au journal officiel du 6 janvier 2010.

Le programme est identique à celui du CAPET externe et est consultable dans le Bulletin officiel de l'éducation nationale - spécial n°7 du 08 juillet 2010.

Les candidats au concours de l'enseignement privé subissent les mêmes épreuves que les candidats au concours correspondant de l'enseignement public.

Pour réussir le concours le jury conseille aux candidats :

AVANT L'EPREUVE :

- de travailler, sur la base du programme du concours, tous les concepts et tous les principes qui fondent les institutions, et leur fonctionnement
- de s'approprier les réponses institutionnelles en les analysant avec un regard critique et replacé dans les contextes historique, économique, politique.

LORS DE L'EPREUVE :

- d'analyser précisément le sujet pour en dégager la problématique et/ou le fil conducteur ;
- de définir les concepts essentiels en relation avec les questions posées.

Il est rappelé que les copies doivent respecter l'anonymat, notamment à travers les exemples proposés, et que **tout signe distinctif entraîne l'annulation de la copie.**

3. Eléments de corrigé

Bien que le libellé du sujet se présente sous la forme de questions séparées destinées à guider la réflexion du candidat, le jury attend **un écrit composé** avec une introduction (délimiter le champ de l'étude, contextualiser l'étude et le questionnement, formuler une problématique et annoncer le plan), une conclusion (reprendre les axes majeurs de l'argumentation en réponse à la problématique et ouvrir sur une mise en perspective) et des articulations entre les différentes parties.

Question 1

Cette question portait sur l'inscription de la loi du 5 mars 2007 dans les prérogatives de l'Etat Providence. Le candidat devait en outre analyser l'effectivité de la mise en œuvre du droit au logement.

Le jury attendait :

- une réflexion sur la citoyenneté, les droits sociaux et l'Etat Providence
- une approche historique relative aux politiques concernant le logement
- une présentation de la loi DALO prenant appui sur les dispositifs pré-existants
- une analyse du mal logement était nécessaire pour apprécier l'effectivité du droit au logement

Le jury a regretté l'absence de réflexion sur le rôle de l'Etat Providence en matière de droit au logement.

Question 2

Cette question portait sur la place du logement en tant que vecteur d'inclusion sociale, dans le contexte actuel.

Le jury attendait :

- une maîtrise du concept d'inclusion sociale et pas seulement une simple approche de l'exclusion
- une réflexion sur les fonctions du logement en lien avec le concept précédemment défini
- une réflexion sur l'évolution des politiques publiques

Le jury a regretté l'absence de lien entre le concept d'inclusion sociale, les fonctions du logement et l'évolution des politiques.

Sujets en annexe

1. Observations

Cette épreuve répondait, pour cette session 2011 à une nouvelle définition et son contenu a parfois déstabilisé certains candidats insuffisamment préparés.

Les candidats ont travaillé sur 3 sujets différents :

- 1^{er} jour : l'enfance en danger en lien avec le programme de Première ST2S ;
- 2^{ème} jour : le logement social en lien avec le référentiel de BTS ESF 2^{ème} année ;
- 3^{ème} jour : le mal-être au travail en lien avec le programme de Terminale ST2S.

Après avoir pris connaissance et analysé le sujet, les candidats devaient respecter les consignes données. Les productions réalisées dans le cadre des travaux pratiques n'étaient pas relevées par le jury mais leur présentation et leur analyse étaient attendues lors de l'exposé.

Devant le jury l'épreuve comportait d'abord un exposé de 30 minutes puis un entretien d'une même durée.

L'exposé, attendu structuré et argumenté, devait permettre :

- d'expliciter la démarche méthodologique mise en œuvre lors des travaux pratiques et de mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations
- de décrire une séquence de formation ;
- de présenter de façon détaillée une des séances constitutive de la séquence.

Pour certains candidats, le jury a apprécié :

- les qualités d'écoute et l'aptitude au dialogue
- la logique des contenus de formation exposés
- la capacité à ***l'autoévaluation*** et à l'analyse
- l'approche réaliste et concrète du métier d'enseignant.

Pour d'autres candidats, le jury a regretté :

- une maîtrise insuffisante des finalités du baccalauréat ST2S et/ou des compétences professionnelles attendues chez les techniciens supérieurs en ESF et en SP3S
- une organisation de séquence qui ne prenait pas en compte les contraintes (TD, TP, cours, activités du professeur, activités des élèves, justifications, supports, évaluations, traces écrites ...)
- des constructions de séquences et séances imprécises, voire irréalisables devant des élèves ou étudiants aux profils très diversifiés
- une mauvaise interprétation des consignes de travail
- des exposés trop courts, non structurés et sans réelle argumentation.

Le jury a apprécié que certains candidats fassent une approche transversale et interdisciplinaire des contenus de formation

2. Conseils aux candidats

Pour cette épreuve, le jury a évalué à la fois l'aspect pédagogique, les connaissances enseignées et les savoirs faire. Il est donc indispensable de connaître les référentiels et programmes (enseignement d'exploration « Santé et social » en classe de seconde, programme du baccalauréat technologique Sciences et Technologies de la Santé et du Social, et référentiels des Brevets de Techniciens Supérieurs en Économie Sociale

Familiale et en Services et Prestations dans les Secteurs de la Santé et du Social), tant au niveau des compétences que des démarches pédagogiques correspondantes. En effet, si ces programmes et référentiels sont à disposition des candidats lors de la préparation de la leçon, il est important que les candidats ne les découvrent pas le jour de l'épreuve.

Lors de l'exposé :

- il est nécessaire d'élaborer une introduction, un développement structuré et une conclusion
- le candidat peut s'appuyer sur ses notes, mais il est recommandé de s'en détacher lors de l'exposé
- la durée de l'exposé doit être la plus proche possible du temps maximum imparti (à savoir 30 minutes) et ne pas être dépassée
- la **démarche méthodologique** adoptée pour l'élaboration du TP, doit être présentée
- une démarche argumentée est attendue pour l'élaboration de la séquence et de la séance présentées.

Au cours de l'entretien, le jury explore la capacité du candidat à :

- préciser certains points de l'exposé
- expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique.

3. Eléments de corrigé

Pour le sujet n° 1, il s'agissait de :

- réaliser un document présentant une sélection de sites et les intérêts de ceux-ci pour la préparation d'une intervention au sein d'un CESC sur le thème de l'enfance en danger ;
- concevoir et organiser une séquence en classe de 1^{ère} ST2S relative au pôle « Quelles politiques sociales pour favoriser le bien être social » et plus particulièrement « Principes d'organisation territoriale » ;
- présenter une séance pédagogique relative à ce pôle.

Pour le sujet n°2, il s'agissait de :

- représenter graphiquement les caractéristiques du logement social ;
- concevoir et organiser une séquence en section de technicien supérieur BTS ESF 2^{ème} année relative au module 4 « Travail en partenariat institutionnel et interinstitutionnel » et plus particulièrement sur la politique du logement social ;
- présenter une séance pédagogique constitutive de cette séquence.

Pour le sujet n°3, il s'agissait de :

- réaliser un diaporama présentant l'analyse de la situation du mal-être au travail rencontrée par les professionnels et notamment ceux du domaine sanitaire et social ;
- concevoir et organiser une séquence en classe de Terminale ST2S relative au pôle « Institutions et dispositifs sanitaires et sociaux » et plus particulièrement sur « Problèmes de santé en France : les priorités actuelles » ;
- présenter une séance pédagogique constitutive de cette séquence.

Pour chacun de ces sujets, il était essentiel d'établir le lien entre la réalisation demandée en travaux pratiques et la séquence ou séance présentée. Dans le cadre de ces travaux, les candidats devaient savoir maîtriser les logiciels de base mis à leur disposition (suite bureautique, traitement d'enquête) et effectuer des investigations sur internet.

Conclusion générale

Le jury félicite les candidats admis au CAPET et au CAER.

Comme les années précédentes, on constate une diminution du nombre des candidats présents aux épreuves d'admissibilité, par rapport au nombre des candidats inscrits.

Certains candidats semblent insuffisamment préparés à l'épreuve d'admissibilité.

Les résultats des épreuves d'admission sont encourageants. L'expérience d'enseignement vécue par un grand nombre de candidats et une bonne préparation semblent les avoir conduits à un bon degré de connaissances des programmes et des pratiques pédagogiques conseillées.

A l'issue de ces épreuves, il est important de souligner que ce concours ne peut-être envisagé sans une préparation sérieuse et rigoureuse. Un candidat au concours de recrutement des professeurs de sciences et techniques médico-sociales doit avoir une bonne connaissance des contenus des programmes et aborder les problématiques sous les aspects scientifique, économique, sociologique et juridique.

Les candidats admis ont révélé des compétences attendues chez les enseignants : analyse et exploitation pertinente des documents, présentation synthétique, rigoureuse et convaincante des argumentations, maîtrise des contenus et enfin qualités d'écoute et de communication certaines.

Le jury a apprécié les prestations de ces candidats qu'il se réjouit de retrouver comme collègues.

Le jury tient à remercier, madame le Proviseur, madame le Proviseur adjoint, monsieur le chef de travaux et les personnels du lycée Chenevières Malézieux de Paris pour l'accueil et l'aide efficace apportés dans la mise en place de ce concours qui a pu se dérouler dans d'excellentes conditions.

Remarque : Pour la session 2012 il est à noter que l'épreuve écrite d'admissibilité sera remplacée par une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (dite RAEP) – Pour la définition de cette nouvelle épreuve voir l'arrêté du 27 avril 2011

SESSION 2011

**CAPET
CONCOURS INTERNE
ET CAER**

Section : SCIENCES ET TECHNIQUES MÉDICO-SOCIALES

ÉTUDE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

L'actualité nous rappelle que le logement est un domaine qui demeure au cœur des problèmes de société, et cela malgré l'inscription du droit au logement dans la loi depuis plus de vingt ans (loi QUILLOT, 1982 ; loi BESSON, 1990). Le rapport 2010 sur le mal logement de la Fondation Abbé Pierre estime qu'il existe en France près de 3,5 millions de personnes qui souffrent de « non ou mal logement » auxquelles s'ajoutent 6,5 millions de personnes qui connaissent une situation de réelle fragilité liée au logement.

Ce constat alarmant témoigne non seulement de l'ampleur d'une crise profonde mais aussi de la difficulté d'un État à faire respecter un droit pourtant considéré comme fondamental.

La loi du 5 mars 2007 relative au « droit au logement opposable », réaffirmant que le « droit à un logement décent et indépendant est garanti par l'État », présente un dispositif juridictionnel innovant, ce qui a conduit le Président du Conseil Constitutionnel, Pierre MAZEAUD, lors de ses vœux au Président de la République le 3 janvier 2007 à constater : « ce que nous appelons l'État providence n'a jamais connu pareille extension ».

Question 1

La citoyenneté suppose l'octroi de droits sociaux parmi lesquels figure le droit au logement. Montrez que la loi du 5 mars 2007 s'inscrit dans les prérogatives de l'État providence. Analysez l'effectivité de la mise en œuvre de ce droit.

Question 2

La lutte contre les exclusions est devenue un impératif des politiques publiques depuis une vingtaine d'années.

Expliquez comment le logement est devenu un vecteur d'inclusion sociale dans le contexte actuel.

ANNEXES

ANNEXE 1 : « Droit au logement : mode d'emploi », Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer, septembre 2009.

ANNEXE 2 : Extrait du rapport 2010 sur le mal logement en France, Fondation Abbé Pierre.

ANNEXE 3 : « Le DALO n'est pas un droit assumé partout selon son comité de suivi », ASH, 02/11/09.

ANNEXE 1 : « Droit au logement : mode d'emploi » Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la mer.



DROIT AU LOGEMENT MODELE D'EMPLOI

SEPTEMBRE 2009

STYLE

Ressources, territoires, habitats et logement
Energie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Direction Générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme
et des Paysages
Arche sud 92055 La Défense cedex
téléphone : 33 (0) 1 40 81 21 22

Ressources, territoires, habitats et logement
Energie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et de Négociations sur le Climat
www.logement.gouv.fr www.developpement-durable.gouv.fr

www.logement.gouv.fr - www.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

2012 vers le droit au logement effectif	p.4
Qu'est-ce que le droit au logement opposable ?	p.5
Qui peut bénéficier du droit au logement opposable ?	p.6
Comment effectuer le recours amiable devant la commission de médiation en vue d'un logement ?	p.8
Comment effectuer le recours amiable devant la commission de médiation en vue d'un hébergement, d'un logement temporaire, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale ?	p.11
Comment effectuer le recours devant le tribunal administratif ?	p.15
Un exemple	p.16

Sur douze mois de mise en œuvre du Droit au logement opposable (DALO), près de 40% des demandeurs reconnus prioritaires et à loger d'urgence par les commissions de médiation ont trouvé un toit sous la forme d'un logement ou d'un hébergement.

Mais je ne peux me satisfaire de ces résultats ! Il faut continuer à agir.

Agir pour que chaque personne concernée soit informée de ce droit, notamment grâce à cette plaquette qui sera très largement diffusée.

Agir en soutenant la construction et la mise à disposition de logements sociaux adaptés aux besoins des ménages les plus modestes.

En 2008, près de 110 000 logements sociaux ont été financés, dont 17 000 logements très sociaux : c'est un résultat remarquable mais nous devons poursuivre notre effort. En 2009, mon objectif est de construire davantage et mieux.

Posséder un toit pour soi et ses proches est l'aspiration légitime de chaque homme. Trop d'entre nous sont encore privés de ce droit fondamental.

Saint-Exupéry disait « Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible ». Le DALO permet de relever ce défi !



Benoist Apparu
Secrétaire d'État chargé du Logement
et de l'Urbanisme



2012

vers le droit
au logement
effectif

▲
Le droit au logement est
garanti par l'État, dans
les conditions prévues
par la loi, aux personnes
qui ne peuvent obtenir
un logement décent
et indépendant par leurs
propres moyens.

Qu'est-ce que le droit au logement opposable ?

Pour les personnes dont les démarches en vue de louer un logement ou de se maintenir dans le logement qu'elles louaient n'ont pas abouti, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable a créé deux recours : un recours amiable devant une commission de médiation, puis, en cas de décision favorable non suivie de l'attribution d'un logement, un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le recours devant la commission de médiation est possible depuis le 1^{er} janvier 2008. Le recours devant le tribunal administratif est possible depuis le 1^{er} décembre 2008 ou le sera à partir du 1^{er} janvier 2012 selon les cas.

Qui

peut bénéficier du droit au logement opposable ?



Tournez la page S.V.P.

01.

Vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes. Vous êtes :

- 1. soit dépourvu de logement,** c'est-à-dire sans domicile fixe ou hébergé par une autre personne ;
- 2. soit menacé d'expulsion** sans possibilité de logement ;
- 3. soit hébergé dans une structure d'hébergement** ou logé de manière temporaire dans un logement ou un logement-foyer, en attendant un logement définitif ;
- 4. soit logé dans des locaux impropres à l'habitation** ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- 5. soit logé dans un local manifestement sur-occupé ou non décent** à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter vous-même un handicap ;
- 6. soit demandeur de logement locatif social** depuis un délai supérieur au délai « anormalement long » (délai qui varie d'un département à l'autre) et n'ayant pas reçu de proposition adaptée à vos besoins à l'issue de ce délai. Dans ce cas, pour pouvoir faire le recours, vous devez être inscrit comme demandeur de logement social et avoir une attestation d'enregistrement de votre demande avec un numéro (numéro unique).

02.

Vous devez avoir fait des démarches pour trouver une solution :

par exemple, avoir fait une demande de logement social régulièrement renouvelée, avoir engagé une démarche auprès du propriétaire qui vous loue un logement non décent, avoir demandé l'aide du fonds de solidarité pour le logement...

Pour obtenir un numéro départemental d'enregistrement de votre demande de logement HLM (= numéro unique ¹⁾, vous pouvez vous adresser à un organisme d'HLM qui a des logements dans le département où vous souhaitez résider, à la mairie de la ville où vous souhaitez habiter ou à la mairie de votre résidence actuelle ou à la préfecture du département où vous souhaitez résider (à Paris, vous faites enregistrer votre demande à la mairie de votre arrondissement).

Comment effectuer le recours amiable devant la commission de médiation en vue d'un logement ?

Important

Ce recours doit être précédé de démarches personnelles afin de trouver une solution aux difficultés de logement rencontrées ; ces démarches doivent être décrites dans le formulaire de recours.

- ▶ **Ce recours ne constitue pas une demande de logement.** En cas de décision favorable de la commission, le bénéficiaire devra, avant l'attribution effective d'un logement, remplir un dossier de demande de logement qui sera examiné par un bailleur social ou un bailleur privé ayant passé une convention avec l'État. Si le bénéficiaire remplit les conditions d'accès au parc social, une offre de logement lui sera faite, et s'il l'accepte, un bail sera signé. S'il refuse le logement proposé alors que celui-ci correspondait à ses besoins et à ses capacités, aucune autre offre de logement ne lui sera faite en application de la décision de la commission.
- ▶ **Vous ne pouvez présenter qu'un seul recours à la fois** devant une commission de médiation.
- ▶ **Vous devez saisir la commission** du département où vous souhaitez loger et où vous avez fait des démarches dans ce but.
- ▶ **Pour que votre recours amiable devant la commission de médiation en vue d'un logement soit recevable, vous devez être de nationalité française, ou résider sur le territoire français de façon régulière et de façon permanente.**
Il faut donc :
 - soit être citoyen d'un État membre de l'Union européenne,
 - soit être titulaire d'une **carte de résident**,
 - soit être reconnu **réfugié**,
 - soit avoir **résidé deux ans en France** en tant que titulaire d'une carte de séjour temporaire renouvelée deux fois.
- ▶ **Vous ne pouvez présenter qu'un seul recours à la fois** devant une commission de médiation.

- ▶ **Si vous êtes dans l'une des situations numérotées de 1 à 6 (page 7),** vous pouvez saisir la commission de médiation, instituée dans chaque département depuis le 1^{er} janvier 2008, au moyen d'un formulaire de recours, disponible sur internet, dans les préfectures, les directions départementales de l'Équipement et de nombreux services publics. Il est recommandé de joindre au formulaire de recours les pièces justificatives de la situation de logement dans laquelle vous êtes et qui motive votre recours, de vos ressources et de votre situation familiale.

Remplissez le formulaire de manière précise et n'oubliez pas de le signer.

- ▶ **Si vous êtes dans l'une des situations numérotées de 1 à 6 (page 7),** vous pouvez saisir la commission de médiation, instituée dans chaque département depuis le 1^{er} janvier 2008, au moyen d'un formulaire de recours, disponible sur internet, dans les préfectures, les directions départementales de l'Équipement et de nombreux services publics. Il est recommandé de joindre au formulaire de recours les pièces justificatives de la situation de logement dans laquelle vous êtes et qui motive votre recours, de vos ressources et de votre situation familiale.
- ▶ **La commission doit prendre sa décision** sur votre recours dans un délai de 3 ou 6 mois selon les départements, à compter de la date de l'accusé de réception.
- ▶ **Si la commission de médiation considère que vous êtes prioritaire et qu'un logement doit vous être attribué en urgence,** elle prendra une décision favorable, qui sera envoyée au préfet en précisant les caractéristiques du logement qu'il faudrait vous attribuer compte tenu de vos besoins et de vos capacités et en indiquant, si nécessaire, qu'un diagnostic social de votre situation doit être fait ou qu'un accompagnement social doit vous être proposé.
- ▶ **Le préfet, en fonction de votre situation et des disponibilités en logement qui existent localement, prendra contact avec un bailleur pour qu'il vous propose un logement.**
- ▶ Vous recevrez une proposition de logement adapté à vos besoins et à vos capacités dans un délai de 3 ou 6 mois selon les départements. Vous recevrez aussi une information sur les dispositifs d'accompagnement social intervenant dans le périmètre où se situe le logement proposé qui pourraient, si nécessaire, vous aider à l'occasion de votre relogement.
- ▶ **Pour présenter votre recours devant la commission de médiation, vous pouvez vous faire assister par un travailleur social ou par une association agréée.** Renseignez-vous auprès de la préfecture pour connaître la liste des associations agréées dans votre département.
- ▶ **Le secrétariat de la commission vous adressera un accusé de réception de votre recours** dès lors qu'il aura reçu le formulaire correctement rempli et signé.
- ▶ **Les membres de la commission et de son secrétariat** sont tenus au secret professionnel.



Attention

Il existe 2 formulaires différents selon que vous avez besoin d'un logement définitif ou que vous avez besoin d'un hébergement, d'un logement temporaire ou d'un logement-foyer.

Si vous voulez obtenir un logement définitif, utilisez le formulaire « logement ».

► La commission peut aussi estimer qu'une offre de logement classique n'est pas adaptée à votre situation et qu'un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale doit vous être proposé. Dans ce cas, elle indique au préfet qu'un tel accueil doit être prévu. Vous recevrez alors une proposition dans un délai de 6 semaines.

► La commission peut enfin estimer que votre situation ne vous permet pas d'être considéré comme prioritaire et devant être logé en urgence. Elle vous en indiquera les motifs. Dans ce cas, elle peut néanmoins proposer une orientation de votre demande vers un dispositif susceptible de vous aider.

- En Ile-de-France, le logement proposé pourra se situer dans un département autre que celui où se situe la commission que vous avez saisie.
- En tous cas, le logement qui vous sera proposé ne devra pas être manifestement inadapté à votre situation particulière.
- Le logement proposé pourra être un logement géré par un organisme d'HLM, un logement appartenant à un propriétaire privé ou un logement loué à un intermédiaire et sous-loué à des personnes bénéficiant du droit au logement.

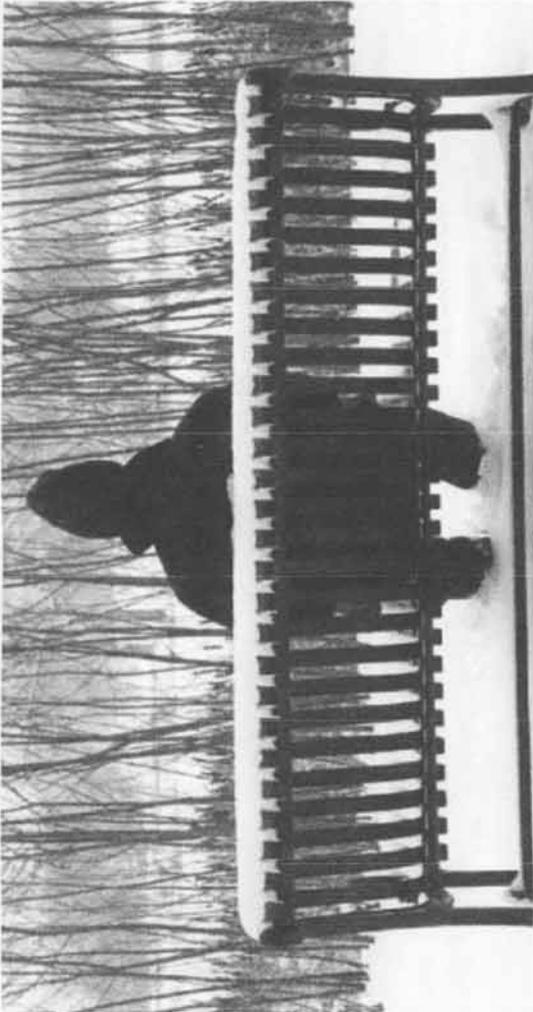
Dans tous les cas, la décision de la commission vous sera notifiée par écrit.

Comment effectuer le recours amiable devant la commission de médiation en vue d'un hébergement, d'un logement temporaire, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale ?



La loi du 5 mars 2007 ouvre aux personnes qui sollicitent un accueil dans une structure d'hébergement, un logement temporaire, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale un recours amiable semblable à celui dont disposent les demandeurs de logement.





Important

Ce recours ne constitue pas une demande d'hébergement. En cas de décision favorable de la commission, le bénéficiaire devra remplir une demande d'hébergement ou de logement temporaire ou de logement dans un logement-foyer qui sera examinée selon les règles applicables à l'accès dans la structure ou à l'établissement souhaité. Les formules autres que les structures d'hébergement ne sont accessibles qu'aux personnes résidant régulièrement sur le territoire national.

- ▶ **Vous ne pouvez présenter qu'un seul recours à la fois** devant une commission de médiation. Saisissez celle du département où vous souhaitez être hébergé ou logé temporairement et où vous avez fait des démarches dans ce but.

- ▶ **Le recours est ouvert à toute personne n'ayant pu obtenir l'accueil**

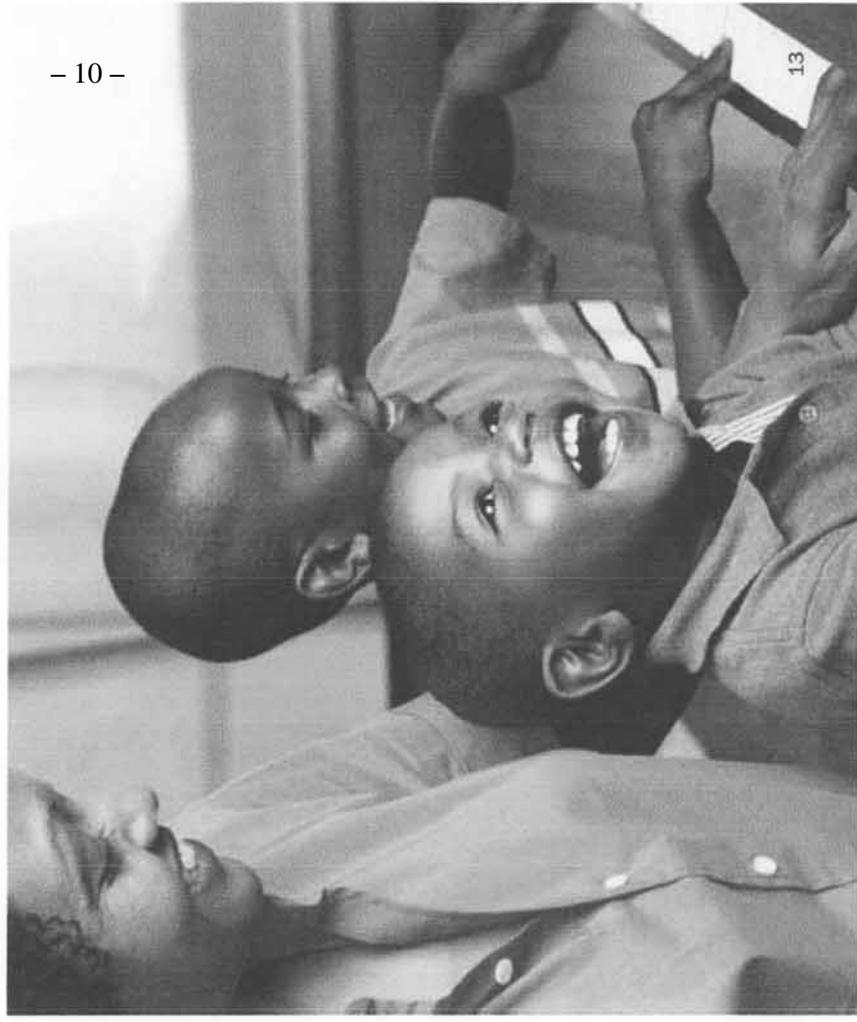
qu'elle a demandé, même si elle est déjà hébergée. Par exemple, si vous êtes hébergé dans un centre d'hébergement d'urgence et que vous avez demandé, sans l'obtenir, une place dans un centre d'hébergement de stabilisation ou dans une résidence sociale ou un logement de transition, vous pouvez former le recours.

- ▶ Si vous avez demandé un hébergement ou un logement équivalent à un hébergement et que vous n'avez pas reçu de réponse adaptée à votre demande, **vous pouvez saisir la commission de médiation**, constituée dans chaque département depuis le 1^{er} janvier 2008 au moyen d'un formulaire de recours, disponible sur internet, dans les préfectures, les directions départementales de l'Équipement et de nombreux services publics. Il est recommandé de joindre au formulaire de recours les pièces justificatives de la situation dans laquelle vous êtes et qui motive votre recours, de vos ressources et de votre situation familiale.
- ▶ Remplissez le formulaire de manière **précise** et n'oubliez pas de le signer.

Important

Il existe 2 formulaires différents selon que vous avez besoin d'un logement définitif ou que vous avez besoin d'un hébergement, d'un logement temporaire ou d'un accueil dans une structure d'hébergement ou dans un logement-foyer ou un logement temporaire, prenez le formulaire «hébergement - logement de transition, logement-foyer, résidence hôtelière à vocation sociale».

- ▶ Le secrétariat de la commission vous adressera un **accusé de réception de votre recours** dès lors qu'il aura reçu le formulaire correctement rempli et signé.
- ▶ Les membres de la commission et de son secrétariat sont tenus au **secret professionnel**.
- ▶ **Votre dossier pourra être complété si nécessaire** par des informations provenant de services sociaux ou de gestionnaires de structures d'hébergement ou de logements avec lesquels vous avez été en contact.



Comment effectuer le recours devant le tribunal administratif ?

▶ **Depuis le 1^{er} décembre 2008**, si vous avez saisi la commission de médiation sur le fondement de l'une des situations numérotées de 1 à 5 (page 7) et que vous avez été désigné par cette commission comme prioritaire et devant être logé ou hébergé en urgence, vous pouvez former un recours devant le tribunal administratif :

▶ **Si vous n'avez pas reçu une offre de logement tenant compte de vos besoins** et de vos capacités dans le délai de 3 ou de 6 mois selon les départements :

▶ **Si vous n'avez pas reçu une offre de logement, de logement de transition, de logement-foyer ou de résidence hôtelière à vocation sociale** tenant compte de vos besoins et de vos capacités dans le délai de 6 semaines à partir de la date de la décision de la commission statuant sur votre recours en vue d'un logement. Ce recours devant le tribunal administratif doit être formé dans les 4 mois suivant l'expiration de ce délai de 3 ou 6 mois.

▶ **Si vous n'avez pas reçu une offre de logement, de logement de transition, de logement-foyer ou de résidence hôtelière à vocation sociale** tenant compte de vos besoins et de vos capacités dans le délai de 6 semaines à partir de la date de la décision de la commission statuant sur votre recours en vue d'un logement. Ce recours devant le tribunal administratif doit être formé dans les 4 mois suivant l'expiration de ce délai de 6 semaines.

▶ **A compter du 1^{er} janvier 2012**, si vous avez saisi la commission de médiation sur le fondement d'un délai d'attente anormalement long d'un logement social et que vous avez été désigné par cette commission comme prioritaire et devant être logé en urgence, vous pouvez former un recours devant le tribunal administratif si vous n'avez pas reçu une offre de logement tenant compte de vos besoins et de vos capacités dans le délai de 3 ou de 6 mois selon les départements à partir de la date de la décision de la commission.

▶ Dans tous les cas, pour présenter le recours devant le tribunal administratif, vous pouvez vous faire assister par un travailleur social ou par une association agréée de l'habitat. Vous pouvez aussi solliciter l'aide juridique de la préfecture pour connaître la liste des associations agréées dans votre département.

▶ **Vous pouvez faire appel à un avocat, mais ce n'est pas obligatoire.** Vous pouvez solliciter l'aide juridique.

▶ **Le tribunal administratif statuera en urgence**, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle vous l'aurez saisi. Il pourra ordonner à l'État de vous loger ou de vous héberger, dès lors qu'il constatera que vous avez été désigné par cette commission comme prioritaire et devant être logé ou hébergé en urgence par la commission et que vous n'avez pas obtenu de logement ou d'hébergement tenant compte de vos besoins et de vos capacités.

▶ En Ile-de-France, l'hébergement ou le logement temporaire proposé pourra se situer dans un département autre que celui où se situe la commission que vous avez saisie.

▶ En tous cas, l'hébergement ou le logement temporaire qui vous sera proposé ne devra pas être manifestement inadapté à votre situation particulière.

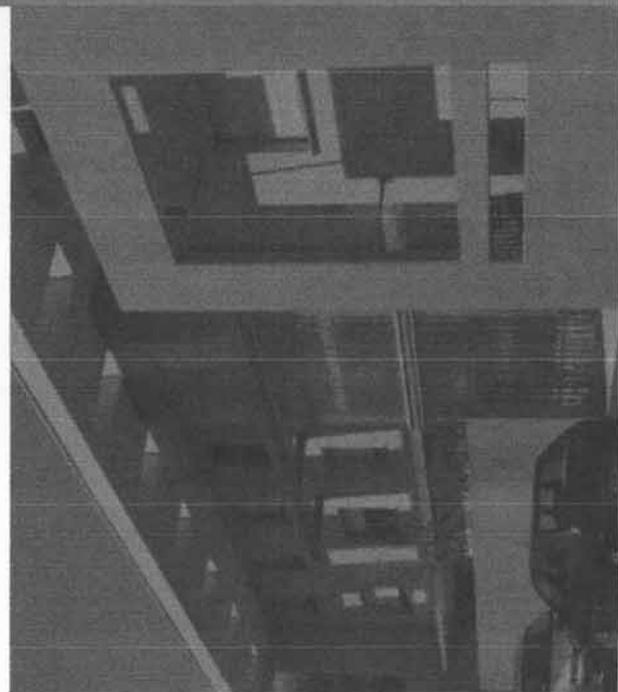
▶ Enfin, toute personne accueillie, avec ou sans recours devant la commission de médiation, dans une structure d'hébergement d'urgence (par exemple, un centre d'hébergement d'urgence, un accueil de jour, ou dans un hôtel dont les nuitées sont financées par l'État), peut s'y maintenir jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement.

▶ La commission doit prendre sa décision sur votre recours dans un délai de 6 semaines à compter de la date de l'accusé de réception.

▶ Si la commission de médiation considère que vous êtes prioritaire et que vous devez être accueilli dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, elle prendra une décision favorable, en indiquant, si nécessaire, qu'un diagnostic social de votre situation doit être fait ou qu'un accompagnement social doit vous être proposé.

▶ **La décision sera envoyée au préfet** qui vous proposera un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale adapté à vos besoins dans un délai de 6 semaines.

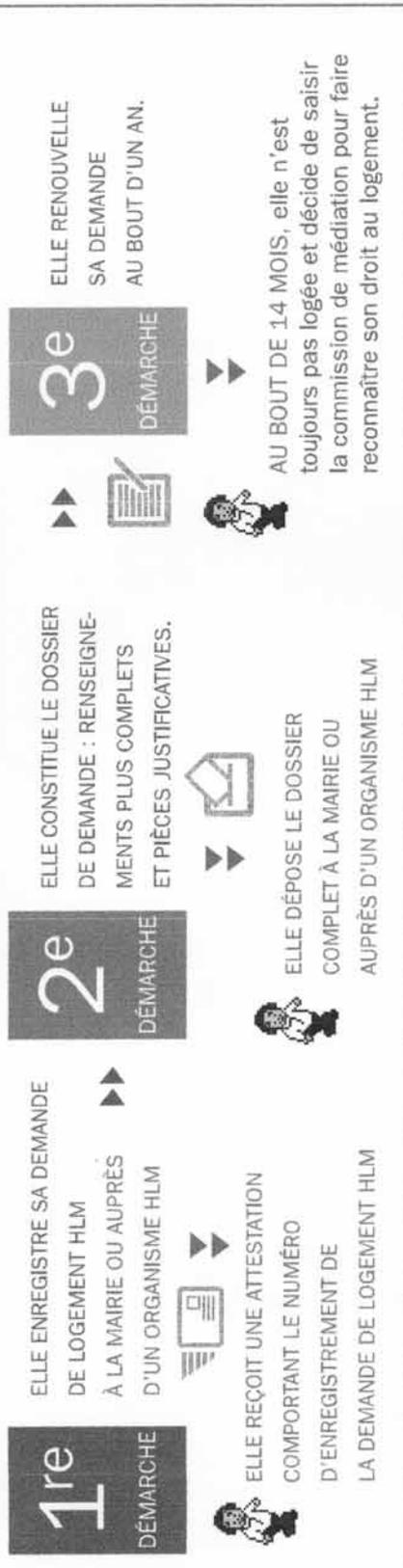
▶ Vous recevrez aussi une information sur les dispositifs d'accompagnement social intervenant dans le département qui pourraient, si nécessaire, vous aider à l'occasion de votre hébergement ou de votre relogement.



Un exemple : une femme seule avec deux enfants

hébergée depuis 14 mois suite à une séparation dans un centre d'hébergement situé dans un département comportant une agglomération de plus de 300 000 habitants.

► DÉMARCHES PRÉALABLES



► DÉPÔT DU RECOURS



DEUX HYPOTHÈSES

Hypothèse 1

Elle reçoit de l'organisme bailleur une offre de logement (par exemple, un appartement de type F3 dans un immeuble avec ascenseur, situé dans un quartier desservi par les transports en commun) entre le 12 avril et le 12 octobre 2009. Par exemple, le 30 juin.

2 possibilités s'offrent à elle :

- Elle l'accepte et complète si nécessaire la demande de logement social avec l'organisme bailleur HLM. Si elle remplit les conditions d'accès au logement social, la commission d'attribution lui attribue le logement. Elle signe le bail. Elle entre dans le logement le 30 juillet 2009.
- Elle refuse le logement proposé parce qu'elle estime qu'il n'est pas adapté à sa situation. Si le logement proposé était en fait adapté à ses besoins (ce qui est le cas dans l'exemple car la taille permet de loger la famille) et à ses capacités (si le reste à charge, déduction faite de l'aide à la personne, est supportable), aucune autre offre de logement ne lui sera faite en application de cette décision de la commission de médiation. Elle peut toutefois saisir le tribunal administratif compétent au plus tard le 11 février 2010, en invoquant l'inadaptation du logement à ses besoins et à ses capacités. Au plus tard le 11 avril 2010, le tribunal décidera si le préfet doit lui proposer un autre logement dans un certain délai, le cas échéant, sous astreinte.

Hypothèse 2

Aucune offre ne lui est faite avant le 12 octobre 2009. Elle peut saisir le tribunal administratif compétent au plus tard le 11 février 2010. Elle peut être aidée par une association ou un travailleur social. Au plus tard le 11 avril 2010, le tribunal décidera s'il ordonne au préfet de la loger dans un certain délai, le cas échéant, sous astreinte. Une offre de logement sera faite et la procédure se déroulera comme dans l'hypothèse 1.

Sites internet utiles

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer,
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

www.logement.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

ANIL / Agence nationale d'information sur le logement

www.anil.org

ANAH / Agence nationale de l'habitat

www.anah.fr

USH / Union sociale pour l'habitat

www.union-habitat.org

Pour obtenir la liste des tribunaux administratifs et leur
territoire de compétence, consultez le site du Conseil d'État

www.conseil-etat.fr

Renseignements par téléphone

Allô Service Public 39 39

Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, et le samedi de 8h30 à 18h00, recevez des
informations de façon personnalisée et anonyme sur vos droits et sur les démarches
à accomplir (coût d'une communication locale à partir d'un téléphone fixe).

Liste des associations

Pour obtenir la liste des associations agréées qui apportent une assistance
aux personnes faisant un recours amiable devant la commission de médiation
ou un recours contentieux devant le tribunal administratif, adressez-vous
à la préfecture du département.

**ANNEXE 2 : Extrait du rapport 2010 sur le mal logement en France,
Fondation Abbé Pierre.**

LES CHIFFRES DU MAL-LOGEMENT

rapport annuel 2010

PERSONNES NON OU TRÈS MAL LOGÉES	
Sans-domicile-fixe ¹	100 000
Personnes privées de domicile personnel	509 140
- dont résidence principale en chambre d'hôtel ²	50 000
- dont habitat de fortune : cabane, construction provisoire... ²	41 400
- dont personnes vivant à l'année en camping ou en mobil home... ³	100 000
- dont personnes hébergées chez des tiers faute d'autres solutions qui vivent dans des conditions de logement très difficiles ⁴	150 000
- dont personnes en structures d'hébergement et d'insertion : CHRS, CADA, places en hôtel pour demandeurs d'asile, accueil d'urgence (hors CHU), résidences sociales*, ALT ⁵	167 740
Personnes vivant dans des conditions de logement très difficiles** : logements inconfortables, de mauvaise qualité et logements en surpeuplement accentué (hors double compte) ⁶	2 044 000
Personnes en situation d'occupation précaire :	860 050
- dont locataires ou sous-locataires d'un meublé ⁷	640 300
- dont personnes occupant un logement sans droit ni titre suite à une décision de justice prononçant l'expulsion ^{8***} (87 900 ménages)	≃ 219 750
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES CONNAISSANT UNE PROBLÉMATIQUE FORTE DE MAL-LOGEMENT	3 513 190
PERSONNES EN SITUATION DE RÉELLE FRAGILITÉ À COURT OU MOYEN TERME	
Logements en copropriétés dégradées nécessitant une intervention publique ⁹ (350 000 logements)	≃ 875 000
Personnes en situation d'impayés	≃ 1 412 000
- dont locataires en impayés de loyer ⁷ (494 800 ménages)	≃ 1 237 000
- dont propriétaires en impayés de charges ou de remboursement d'emprunt ⁷ (70 000 ménages)	≃ 175 000
Personnes vivant en situation de surpeuplement « au sens large » hors surpeuplement « accentué » ¹⁰	3 507 000
Personnes hébergées chez des tiers (amis ou famille) hors hébergés qui vivent dans des conditions de logement très difficiles ⁴	823 000
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EN SITUATION DE RÉELLE FRAGILITÉ À COURT OU MOYEN TERME	6 617 000

Sources

(1) L'enquête Sans domicile 2001 de l'Insee comptabilise 86 500 personnes sans domicile fixe. Mais tous les observateurs s'accordent à dire que 9 ans plus tard, leur nombre a atteint un minimum de 100 000 personnes. – (2) Insee, Recensement général de la population, 1999. – (3) CNRS (France Poulain, chercheuse) et pôle national de lutte contre l'habitat indigne (2005). – (4) Fondation Abbé Pierre d'après l'Enquête nationale logement (ENL), Insee, 2002. – (5) Cour des Comptes (rapport thématique publié en avril 2007) et DGALN (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature) – DGAS (Guide des dispositifs publié en septembre 2008). – (6) DGALN à partir du traitement de l'ENL 2006. – (7) Insee, ENL, 2006. – (8) Fondation Abbé Pierre d'après les données du ministère de l'Intérieur. – (9) DGALN et ENL 2002. – (10) Insee, ENL 2002 (dans l'attente de l'exploitation de cette variable dans l'ENL 2006).

Notes

* Nous avons comptabilisé les résidences sociales « classiques », sans prendre en compte les maisons-relais et les places en Foyers de jeunes travailleurs ou Foyers de travailleurs migrants non transformées en résidences sociales. – ** Selon les estimations du Pôle national de lutte contre l'habitat indigne, les risques sanitaires liés à l'habitat indigne concernent 400 000 à 600 000 logements dans lesquels vivent un peu plus d'un million de personnes. Ces logements se retrouvent vraisemblablement, pour l'essentiel, parmi les logements recensés dans cette rubrique. – *** Au cours des trois dernières années (2006 à 2008), il y a eu 120 729 demandes de concours de la force publique ayant fait suite à une décision de justice prononçant l'expulsion. Ces locataires deviennent de fait occupants sans droit ni titre et peuvent être expulsés sans nouvelle décision de justice. Si l'on extrait de ces ménages les 32 814 qui ont effectivement été expulsés avec le concours de la force publique de 2006 à 2008, on trouve le résultat suivant : 120 729 – 32 814 = 87 915 ménages qui sont logés mais vivent avec la menace permanente d'être expulsés du jour au lendemain.

Présentation des chiffres du mal-logement

En 2010, la France compte 3,5 millions de personnes non ou mal logées, auxquelles s'ajoutent plus de 6,6 millions de personnes en situation de réelle fragilité de logement à court ou moyen terme. Alarmants, ces chiffres mettent en évidence l'ampleur de la crise du logement et les difficultés qu'elle génère pour des ménages toujours plus nombreux.

3,5 millions de personnes non ou très mal logées...

Parmi les 3,5 millions de personnes qui connaissent une problématique forte de mal-logement, on recense **100 000 personnes sans domicile fixe**. Cette estimation de la Fondation Abbé Pierre s'appuie sur une enquête nationale réalisée par l'Insee en 2001 auprès des personnes utilisant des services de restauration et d'hébergement gratuits. Si cette enquête est la première à avoir permis le recensement des personnes sans abri en France, les chiffres annoncés (86 000 personnes sans domicile fixe) semblent en deçà de la réalité. Pour de nombreux observateurs, les sollicitations du « 115 » (numéro d'urgence sociale) ou encore les niveaux de financement consacrés aux chambres d'hôtel (sur les budgets des villes et des départements) révèlent des besoins conséquents et donc une population sans abri qui atteindrait *a minima* les 100 000 personnes.

À ces personnes sans domicile, qui renvoient aux situations parmi les plus douloureuses, viennent s'agréger d'autres personnes privées de logement personnel, et au total, ce sont **plus de 600 000 personnes qui souffrent d'une absence de logement**. D'après le recensement général de la population de 1999, 50 000 personnes vivent dans des chambres d'hôtel et 41 400 dans des habitats de fortune (cabanes, constructions provisoires...). Le recours au camping et mobil home constitue aujourd'hui un phénomène nouveau qui concernerait — selon une enquête du CNRS réalisée en 2005 — environ 100 000 personnes. S'y ajoutent toutes les personnes hébergées par des tiers, dans des conditions de logement difficiles, tant pour les hébergés d'ailleurs que pour ceux qui les accueillent : à défaut d'informations disponibles sur ce public dans l'enquête Logement de 2006, c'est sur l'enquête de 2002 que la Fondation Abbé Pierre s'appuie pour évaluer à 150 000 le nombre de personnes dans cette situation. Enfin, un rapport de la Cour des Comptes publié en avril 2007 et les données actualisées de la DGALN/DGAS (*Guide des dispositifs* de septembre 2008) et du ministère du Logement permettent d'estimer à 167 000 le nombre de personnes accueillies dans des structures d'hébergement et d'insertion : accueil d'urgence (hors centres d'hébergement d'urgence destinés à l'accueil des sans-abri, afin d'éviter les doubles comptes), CHR, résidences sociales (hors maisons-relais), centres d'accueil pour les demandeurs d'asile, places financées grâce à l'Allocation logement temporaire (ALT)...

Aux 600 000 personnes privées de domicile personnel s'ajoutent **plus de deux millions de personnes qui vivent dans des conditions de logement très difficiles**. Ces situations renvoient d'une part à l'inconfort et à la mauvaise qualité des logements, c'est-à-dire à tous ceux qui ne disposent pas des éléments du confort sanitaire de base¹, d'une installation pour faire la cuisine, qui présentent un revêtement de façade en mauvais état et une installation électrique déficiente² : à partir de l'enquête Logement de 2006, la DGALN estime à 711 000 le nombre de logements inconfortables ou de mauvaise qualité, dans lesquels vivent 1 325 000 personnes³. D'autre part, de nombreuses personnes connaissent des conditions de logement très difficiles du fait d'un surpeuplement accentué (lorsqu'elles habitent dans un logement comportant deux pièces de moins que le nombre normatif de pièces « nécessaires » au ménage)⁴ : d'après l'Enquête logement de 2006, 183 000 logements sont concernés (dans lesquels vivent 797 000 personnes). Ce qui porte à 2 044 000 le total des personnes confrontées à un problème d'inconfort, de mauvaise qualité du logement ou de surpeuplement accentué d'après la DGALN (sans double compte). Par ailleurs, l'actualité met régulièrement sur le devant de la scène des situations d'insalubrité, de saturnisme infantile, d'hôtels meublés en état de dégradation, d'agissements de marchands de sommeil ou encore de reconstitution aux franges des villes de bidonvilles que l'on croyait disparus. Recoupant une partie de ces formes d'habitat, des estimations ministérielles font état de 400 000 à 600 000 logements indignes, qui concerneraient un peu plus d'un million de personnes⁵. Les ménages les plus pauvres continuent donc d'être accueillis dans des conditions de logement juridiquement et socialement inacceptables, et ce malgré les politiques d'amélioration de l'habitat mises en œuvre depuis plusieurs décennies.

Parmi les ménages non ou très mal logés aujourd'hui en France figurent enfin les **860 000 personnes en situation d'occupation précaire**, soit parce qu'ils sont locataires ou sous-locataires d'un meublé (l'Enquête logement de 2006 recense 640 000 personnes dans cette situation), soit parce qu'ils occupent un logement sans droit ni titre suite à une décision de justice prononçant l'expulsion (en s'appuyant sur les données fournies par le ministère de l'Intérieur, on peut estimer que près de 220 000 personnes en 2008 connaissent cette situation de fragilité extrême).

1 Absence d'eau courante, d'installation sanitaire ou de WC intérieurs.

2 Installation non encastrée, fils non protégés par des baguettes, absence de prise de terre.

3 Il convient de noter la diminution progressive depuis plusieurs décennies du nombre de logements inconfortables. Nous présentons conjointement les personnes confrontées à un problème d'inconfort et de mauvaise qualité du logement en nous appuyant sur les chiffres de la DGALN qui nous permettent d'éviter les doubles comptes.

4 Les situations de surpeuplement et d'hébergement chez des tiers renvoient à une fourchette basse, puisqu'elles s'appuient sur des enquêtes déclaratives (Insee) alors que ces situations d'hébergement ou de surpeuplement sont considérées comme illégales par les bailleurs publics et les administrations (CAF) et ne sont donc pas toujours déclarées.

5 Ces données ne figurent pas dans le tableau des chiffres du mal-logement afin d'éviter tout double compte.

annexes

... auxquelles s'ajoutent plus de 6,6 millions de personnes en situation de réelle fragilité

Ces situations extrêmes de mal-logement ne doivent pas masquer les situations de réelle fragilité à court ou moyen terme que rencontrent plus de 6,6 millions de personnes. Certains ménages sont hébergés par des amis ou de la famille dans des conditions qui, sans être considérées comme « très difficiles », relèvent d'une forte précarité quant à leur statut d'occupation : plus de 820 000 personnes sont ainsi concernées selon l'Enquête logement de 2002. La précarité se manifeste également à travers le manque de confort de l'habitat. En plus des ménages en situation de surpeuplement « accentué », 3,5 millions de personnes connaissent une situation de surpeuplement « au sens large » (logement comportant une pièce de moins que le nombre normatif de pièces « nécessaires » au ménage). S'y ajoutent les ménages qui habitent dans des copropriétés dégradées nécessitant une intervention publique : si l'Enquête logement de 2002 fournissait le chiffre de 300 000 logements en copropriétés dégradées, la DGALN pointe le fait que ce sont plus de 350 000 ménages qui sont dans cette situation, soit environ 875 000 personnes.

Par ailleurs, face à la crise du logement qui s'est amplifiée au cours des dix dernières années, **de nouvelles difficultés sont apparues pour les ménages, notamment des difficultés pour se maintenir dans leur logement et faire face aux dépenses qui lui sont liées**. D'après l'Enquête logement de 2006, plus d'un million de personnes sont confrontées à des problèmes d'impayés : il s'agit pour la plupart de locataires en impayés de loyer (494 800 ménages, soit 1,2 million de personnes) mais aussi de propriétaires accédants qui sont en situation d'impayés de charges ou de remboursements d'emprunts (70 000 ménages, soit 175 000 personnes).

De nouvelles dimensions du mal-logement, pour certaines plus difficiles à quantifier

L'insuffisance de la construction pendant un quart de siècle, conjuguée à une flambée des prix de l'immobilier au cours des dix dernières années a conduit à une crise du logement sans précédent. Celle-ci se caractérise par trois nouvelles dimensions :

- une **crise de l'accès au logement** qui touche les ménages les plus fragiles mais aussi de nombreux ménages des classes moyennes ;
- une **crise du maintien** des ménages dans leur logement face à l'augmentation des dépenses de loyer et de charges ;
- une **crise de la mobilité résidentielle** correspondant à une nouvelle ligne de fracture entre ceux qui peuvent choisir leur logement et leur lieu d'habitat, et ceux qui ne le peuvent pas.

La crise actuelle du logement et le déficit de logements sociaux accessibles se traduisent tout d'abord par des difficultés d'accès pour un nombre croissant de ménages : l'allongement continu des listes de demandeurs de logement social en témoigne. Le dispositif du Numéro unique d'enregistrement permet, malgré ses limites (doublons, demandes obsolètes etc.), d'appréhender l'évolution de la demande Hlm : en 2008, près de 1 868 000 demandes étaient enregistrées (1 285 000 demandes, sans les demandes de mutations de ménages déjà logés dans le parc Hlm). Sous l'effet de l'augmentation des niveaux de loyers et de charges, des ménages toujours plus nombreux éprouvent également des difficultés pour se maintenir dans leur logement, pouvant conduire à des situations dramatiques comme l'expulsion du domicile par la force publique (plus de 11 000 ménages en 2008).

La crise du logement conduit également à une altération de la mobilité résidentielle. Bien que cette dimension du mal-logement soit plus difficile à appréhender d'un point de vue statistique, on sait que changer de logement est devenu extrêmement difficile puisque les candidats à la mobilité doivent à nouveau affronter le marché dans le parc privé (ils sont près de 2 millions⁶ à le faire chaque année et à supporter des loyers de relocation progressant plus vite que les loyers des locataires en place), et que le nombre de ménages accédant à un logement Hlm reste très en deçà des besoins (seulement 427 600 attributions réalisées en 2008).

Il convient d'ajouter à ces trois dimensions une problématique de mal-logement qui commence à être mieux appréhendée aujourd'hui d'un point de vue statistique, celle de la « précarité énergétique »⁷. La flambée des coûts de l'énergie, conjuguée à une mauvaise qualité thermique des logements engendre en effet des difficultés nouvelles pour un nombre considérable de ménages (impayés, coupures d'énergie, mais aussi problèmes de santé liés à des privations de chauffage). À partir des résultats de l'Enquête logement de 2006, l'Anah identifie environ 3,4 millions de ménages touchés par la précarité énergétique, auxquels il faut ajouter 290 000 ménages ayant recours à des pratiques de restriction ou de privation de chauffage.

6 Cf. Chapitre 1 du rapport 2008 sur l'état du mal-logement.

7 « Est en précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat », in *Rapport relatif à la précarité énergétique du Plan Bâtiment Grenelle* remis par Philippe Pelletier le 15 décembre 2009 et co-rédigé par la Fondation Abbé Pierre et l'Anah.

annexes

Personnes dont le taux d'effort énergétique est supérieur à 10 % (3 380 000 ménages)	8 450 000
Personnes dont le taux d'effort énergétique est compris entre 5 % et 10 % et qui, tout en ayant limité leur consommation, déclarent avoir souffert du froid pour des raisons financières (290 000 ménages)	725 000

Source : Enquête logement 2006, traitement de l'Anah, décembre 2009.

Améliorer la connaissance statistique des situations de mal-logement

On le voit, la connaissance des situations de mal-logement et de non-logement reste largement dépendante des sources d'informations statistiques disponibles, qui demeurent encore trop parcellaires et insatisfaisantes. Malgré de réels efforts menés dans ce domaine, on regrette toujours le caractère daté de certaines données et leur manque d'actualisations régulières (Recensement général de 1999, Enquête de l'Insee sur les personnes sans domicile de 2001, premiers résultats de l'Enquête logement de 2006 qui ont seulement commencé à être publiés fin 2008). Et l'on ne peut que s'inquiéter du risque d'appauvrissement de la connaissance des situations de mal-logement face à la limitation des moyens conférés à la statistique publique.

Face à une crise du logement sans précédent, il convient plus que jamais de chercher à mieux connaître les situations de mal-logement et les nouveaux besoins sociaux qu'elles révèlent. L'observation du mal-logement constitue en effet un enjeu central en vue d'améliorer la pertinence des politiques publiques. Un enjeu d'autant plus fort aujourd'hui puisque la mise en application du Droit au logement opposable sous-tend des besoins de connaissance approfondis, tant pour les bailleurs sociaux que les préfets de départements et plus généralement l'ensemble des acteurs du logement qui sont associés à sa mise en œuvre.

ANNEXE 3 : « Le DALO n'est pas un droit « assumé partout » selon son comité de suivi » - ASH 02/11/09

Le DALO n'est pas un droit "assumé partout" selon son comité de suivi

ASH - 02 novembre 2009

Le comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable "*alerte le gouvernement sur le non-respect de la loi*" dans son troisième rapport, publié mardi 27 octobre. Dans ce "*message d'alerte fort*", les membres du comité rappellent les "*graves insuffisances*" du dispositif.

Outre le "*déficit persistant d'information et d'assistance des demandeurs*", ils soulignent que ce droit n'est "*pas assumé partout, et notamment en Ile-de-France*", qui regroupe les deux tiers des recours devant une commission de médiation DALO.

En tout, près de 100 000 ménages ont déposé un recours en un an et demi. Mais ce nombre de recours ne se répartit pas équitablement entre les départements. Ainsi, dans les Deux-Sèvres et dans la Meuse, aucun recours n'a été formulé.

Par ailleurs, le taux de rejet des commissions de médiation demeure important. "*Pour une part ce taux indique que de nombreux ménages qui font un recours n'entrent pas dans les critères de la loi*", mais il "*signifie aussi que des demandeurs entrant dans les critères n'ont pas su le démontrer*".

Il semble donc nécessaire au comité de développer des actions de formation des travailleurs sociaux, en lien avec les départements pour mieux accompagner les demandeurs.

"Un déni du droit"

Mais c'est surtout au sujet de l'obligation faite à l'Etat de trouver un logement aux personnes jugées prioritaires que le comité tire le signal d'alarme. "*Au 30 juin dernier, au moins 7 250 ménages désignés prioritaires pour un logement par les commissions de médiation, dont 6 500 Franciliens (et 5 500 à Paris), n'avaient pas reçu d'offre dans le délai légal*", explique dans un communiqué Xavier Emmanuelli, président du comité.

"*Ce chiffre ne cesse de croître faute d'une mobilisation effective de l'offre. Cette situation (...), qui n'est évidemment pas acceptable, constitue de ce fait un déni du droit qui met en cause la crédibilité de la loi*", souligne-t-il. Même chose pour l'obligation d'accueil en structure d'hébergement : "*au moins 1200 personnes désignées prioritaires pour un hébergement*" n'ont pas reçu d'offre dans le délai légal.

Engager la bataille de l'offre

Pour mettre un terme à cette *"situation intolérable tant au plan humain qu'au plan du droit"*, l'Etat se doit d'*"engager aujourd'hui la bataille de l'offre"*. Il rappelle à cet égard que les ménages prioritaires, y compris en Ile-de-France, pourraient être logés *"si les préfets utilisaient tous les outils réglementaires dont ils disposent"*.

Le comité propose ainsi aux représentants de l'Etat de s'appuyer sur une révision des accords collectifs départementaux d'attribution dans tous les départements où ils connaissent des difficultés. Une révision qui devrait être opérationnelle *"d'ici à la fin du premier trimestre 2010"*, préconisent les auteurs du rapport.

Ces derniers demandent aussi à l'Etat de renforcer durablement son effort budgétaire en faveur de la politique sociale du logement. Ils appellent également l'Etat *"à arrêter et faire appliquer un programme de production de logements sociaux comportant des objectifs pour chaque commune d'Ile-de-France"*.

SESSION 2011

CAPET INTERNE SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO- SOCIALES Epreuve pratique d'admission

Leçon portant sur les programmes des lycées et des classes post-baccalauréat

DUREE DE L'EPREUVE :

- Travaux pratiques : 4 heures.
- Préparation de l'exposé : 1 heure.
- Exposé : 30 minutes.
- Entretien : 30 minutes.
- Coefficient : 2

ORGANISATION DETAILLEE DE L'EPREUVE

Vous disposez de :

1h en salle de préparation pour :

- Vous approprier le sujet : Conception et organisation d'une séquence de formation
- Préparer les travaux pratiques correspondant à la compétence liée à l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

1h30 minutes en salle de TP multimédia pour :

- Réaliser les investigations et les analyses relatives au sujet

1H30 en salle de préparation pour :

- Finaliser votre activité de travaux pratiques
- Envisager la préparation de la séquence de formation en lien avec l'une des activités pratiques et détailler une des séances

1H en salle de préparation pour :

- Préparer votre exposé oral

1H devant le jury pour un exposé et un entretien

Durant l'exposé de 30 minutes, vous :

- Expliciterez votre démarche méthodologique ;
- Mettrez en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques
- Décrirez la séquence de formation élaborée et présenterez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de la séquence

Durant l'entretien de 30 minutes, vous serez conduit plus particulièrement à :

- Préciser certains points de votre présentation
- Expliquer et justifier vos choix de nature didactique et pédagogique.

CONCEPTION ET ORGANISATION D'UNE SEQUENCE DE FORMATION

Enseignant en classe de première de la série Sciences et technologie de la santé et du Social (ST2S), vous concevez et organisez une séquence de formation prenant appui sur les investigations et analyses que vous aurez effectuées au cours des travaux pratiques.

Cette séquence a pour objectif de situer la place et le rôle des principaux acteurs dans la construction des politiques sociales.

Les capacités ou compétences à développer dans cette séquence sont liées au pôle 2 « quelles politiques sociales pour favoriser le bien être social ? » et plus particulièrement au point « principe d'organisation territoriale »

Vous présentez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de la séquence

TRAVAUX PRATIQUES

Le lycée L de la ville de B (1257 élèves) réunit sur un même site un lycée d'enseignement général et technologique (LGT) et un lycée professionnel (LP). Le public est composé en majorité de garçons issus de familles plutôt défavorisées.

Le projet d'établissement s'est fixé pour objectif d'élever le niveau de qualification des élèves du LGT et du LP, en accueillant, formant et accompagnant chaque élève vers la voie de la réussite et celle de l'insertion sociale et professionnelle.

Les axes du projet sont :

- 1 Améliorer le taux d'accès des secondes aux baccalauréats
- 2 Améliorer l'insertion dans l'enseignement supérieur
- 3 Contribuer à l'épanouissement de l'élève et faciliter l'élaboration de son projet personnel et professionnel

Dans ce cadre de nombreuses actions sont menées : par les enseignants, par les conseillers d'orientation psychologues dans le cadre de l'orientation, par la vie scolaire et la cellule de veille dans la lutte contre le décrochage scolaire ou encore par le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (C.E.S.C) particulièrement actif au lycée L dans le champ de la prévention des risques.

La circulaire n° 2010-38 du 16-3-2010 relative à la préparation de la rentrée 2010 stipule que les séances d'information et de sensibilisation des élèves sur l'enfance maltraitée prévues par l'article L.542-3 du code de l'Éducation doivent être généralisées dans le cadre des programmes d'enseignement et du C.E.S.C.

Le C.E.S.C a décidé de répondre à cette exigence notifiée dans la circulaire de rentrée.

Consigne de l'activité de travaux pratiques :

En tant que membre du C.E..C. et enseignant de sciences et techniques médico-sociales (STMS) vous devez intervenir lors de la prochaine réunion du C.E.S.C pour présenter la mise en place de la cellule enfance en danger dans les Pyrénées Atlantiques en la situant dans le contexte de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Vous préparez votre intervention. Dans ce cadre, vous réalisez un document qui présentera une sélection de sites et les intérêts de chacun au regard de votre communication. Ce document sera transmis aux membres du C.E.S.C. pour leur permettre d'approfondir éventuellement le sujet.

Annexes :

ANNEXE 1 : A l'écoute de l'enfance en difficulté, Magazine du Conseil général des Pyrénées Atlantiques-Numéro 47, juin/juillet Août 2010.

ANNEXE 2 : Méthodologie de mise en œuvre du C.E.S.C, en ligne sur Eduscol, mise à jour du 5 décembre 2008.



A l'écoute de l'enfance en difficulté

MINEURS. Pour mieux les protéger, le Conseil général a mis en place une Cellule enfance en danger.

Le Conseil général n'a pas attendu la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance pour prendre en compte la situation des mineurs en difficulté. Depuis plusieurs années, il mène une politique ambitieuse en matière de protection de l'enfance.

La loi de 2007 demandait aux Conseils généraux d'organiser « le recueil, le traitement et l'évaluation relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être, au sein d'une entité adaptée ». La mise en place de cette cellule¹, le 10 juillet 2009, s'est effectuée dans la droite lignée du travail accompli par les services départementaux.

Comment ça marche ?

La cellule, rattachée au service Enfance/Famille de la Direction de la solidarité départementale, assure un rôle de centralisation des données, d'analyse des informations préoccupantes et de leur suivi. Pascal Mercier, responsable de l'entité, précise : « Cette fonction de première analyse est très importante. Nous sommes informés des situations préoccupantes, à la fois par nos services et par nos partenaires extérieurs (établissements scolaires, maisons d'enfants à caractère social, services pédiatriques, etc.). Ce qui permet un meilleur repérage des circuits et un suivi plus harmonisé, et évite parfois une saisine non justifiée de l'autorité judiciaire. Ceci étant dit, toutes les informations concernant les situations à caractère d'urgence sont transmises directement au procureur de la République. » Dans l'hypothèse de situations à vérifier avant de saisir la justice, ce sont les équipes pluridisciplinaires des Maisons de la solidarité départementale (au nombre de 12 dans le département), qui procèdent à l'évaluation médico-sociale. Des évaluations qui se traduisent, dans les faits, par des propositions d'aides administratives aux parents. Enfin, précisions d'importance, la cellule départementale est correspondante du Service national d'accueil téléphonique pour l'Enfance en danger (SNATED), numéro vert 119 et référente départementale en matière de prévention des violences institutionnelles sur mineurs.

« **Un filtre efficace** » Erik Maurel, Procureur de la République à Pau

Quelles sont les conséquences, un an après sa création, pour l'autorité judiciaire que vous représentez, de la mise en place de la Cellule enfance en danger ?

La création, il y a près d'un an, de la cellule départementale de traitement des informations préoccupantes, officialisée par la loi du 5 mars 2007, a permis de limiter considérablement les

¹ Le protocole organisant son fonctionnement a été signé par le Président du Conseil général, le Préfet, les deux présidents des TGI de Pau et Bayonne, les procureurs de Pau et de Bayonne, le Directeur interdépartemental de la Protection Judiciaire de la jeunesse ainsi que l'Inspecteur d'Académie.

signalements adressés, sans évaluation, directement au procureur de la République alors même que la situation ne relevait pas de l'urgence. Désormais, la très grande majorité des signalements traités par le parquet sont transmises par la cellule qui a fait procéder, chaque fois que cela s'est avéré possible, à une évaluation de la situation familiale et qui a veillé à recueillir les éléments d'information indispensables à l'ouverture d'un dossier d'assistance éducative.

La mise en place de la cellule avec, à sa tête, un responsable bien repéré a contribué à faciliter les échanges entre le magistrat du parquet en charge de ce contentieux et le représentant de l'aide sociale à l'enfance à l'origine du signalement.

Permet-elle par son système de repérage d'éviter parfois des saisines de votre autorité ?

Il est notable que la cellule départementale remplit efficacement son rôle de filtre des informations préoccupantes, permettant ainsi à l'autorité judiciaire de n'être majoritairement saisie que des situations qui le méritent réellement.

Les violences sur mineurs sont-elles en augmentation dans le département ?

S'il est difficile de répondre avec précision à cette question, le nombre de signalements et de plaintes transmises au procureur de la République à raison de violences commises sur les mineurs n'étant pas toujours révélateurs de l'ampleur du phénomène, il n'en demeure pas moins que le nombre de signalements d'enfants en danger transmis au procureur de la République reste important et était, en 2009, en légère augmentation par rapport à l'année 2008. L'action conjuguée de tous les partenaires en charge de la protection de l'enfance et de la prévention des infractions commises sur les plus jeunes devrait permettre un fléchissement dans le département.

Enfance en danger : une cellule départementale

C'est quoi ? C'est un service d'accueil téléphonique qui recueille les appels concernant les enfants en danger. La cellule départementale enfance en danger fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. En dehors de ces horaires, le numéro vert 199 « Allo enfance maltraité » assure le relai 24h/24 de manière anonyme et gratuite.

Quel est l'objectif ? La cellule, rattachée au service enfance famille du conseil général, assure un rôle de centralisation des données, d'analyse des informations préoccupantes et de leur suivi.

Comment contacter la cellule ? Téléphone 05 59 11 42 45, télécopie : 05 59 11 46 63 ; cded@cg64.fr, adresse : CDED avenue Jean Biray 64058 Pau cedex 09

A noter : Le numéro d'appel 119 n'apparaît pas dans le détail des factures téléphoniques. Il doit être affiché dans tous les lieux d'accueil de mineurs.

Pour en savoir plus : En vous connectant sur www.allo119.gouv.fr, vous trouverez les réponses à toutes les questions sur la maltraitance. A faire connaître autour de vous !

Source : _____ :
A l'écoute de l'enfance en difficulté, Magazine du Conseil général des Pyrénées Atlantiques-
Numéro 47, juin/juillet Août 2010.

Annexe 2

LE CESC : SA COMPOSITION, SES MISSIONS

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (C.E.S.C) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré, conformément aux dispositions des [articles R 421-46](#) et [421-47](#) du Code l'éducation. Il est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le C.E.S.C organise le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

[Protection du milieu scolaire - Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté \(C.E.S.C\)](#)
(Circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006)

Missions

- contribuer à [l'éducation à la citoyenneté](#),
- préparer le plan de [prévention de la violence](#),
- proposer des actions pour aider les parents en difficultés et [lutter contre l'exclusion](#),
- définir un programme d'[éducation à la santé et à la sexualité](#) et de [prévention des conduites addictives](#).

Composition et mise en place

Le C.E.S.C est composé de membres de droit, de membres désignés, de membres associés.

Les membres de droit du C.E.S.C sont :

- le chef d'établissement, qui en assure la présidence,
- les conseillers principaux d'éducation,
- l'infirmier (ère),
- l'assistant(e) social(e),
- le médecin de l'établissement.

Les membres désignés du C.E.S.C sont :

- des représentants des professeurs (suggestion : un minimum de 3 professeurs),
- des représentants des parents d'élèves (suggestion : 1 représentant par fédération de parents),
- des représentants des élèves (suggestion : au moins 1 par niveau de classe, dont 1 membre du conseil de la vie lycéenne en lycée),
- un représentant de la commune,
- le représentant de la collectivité de rattachement.

Suggestions complémentaires : l'adjoint (e), la (le) gestionnaire, un représentant des assistants d'éducation, un représentant des personnels TOS.

Les membres associés du C.E.S.C sont les partenaires que le C.E.S.C associe à ses travaux en fonction de leurs compétences.

Le C.E.S.C peut associer à ses travaux les partenaires compétents susceptibles de contribuer utilement à la politique éducative et de prévention de l'établissement. Ces partenaires interviennent dans le cadre de réunions organisées pour la mise en œuvre d'un projet spécifique. En ce qui concerne les associations, il est recommandé de s'assurer de leur agrément auprès des services du rectorat.

Source :

Méthodologie de mise en œuvre du C.E.S.C, en ligne sur Eduscol, mise à jour du 5 décembre 2008, En ligne : <http://eduscol.education.fr/cid48059/methodologie-de-mise-en-oeuvre.html>

SESSION 2011

CAPET INTERNE SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO- SOCIALES Epreuve pratique d'admission

Leçon portant sur les programmes des lycées et des classes post-baccalauréat

DUREE DE L'EPREUVE :

- Travaux pratiques : 4 heures.
- Préparation de l'exposé : 1 heure.
- Exposé : 30 minutes.
- Entretien : 30 minutes.
- Coefficient : 2

ORGANISATION DETAILLEE DE L'EPREUVE

Vous disposez de :

1h en salle de préparation pour :

- Vous approprier le sujet : Conception et organisation d'une séquence de formation
- Préparer les travaux pratiques correspondant à la compétence liée à l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

1h30 minutes en salle de TP multimédia pour :

- Réaliser les investigations et les analyses relatives au sujet

1H30 en salle de préparation pour :

- Finaliser votre activité de travaux pratiques
- Envisager la préparation de la séquence de formation en lien avec l'une des activités pratiques et détailler une des séances

1H en salle de préparation pour :

- Préparer votre exposé oral

1H devant le jury pour un exposé et un entretien

Durant l'exposé de 30 minutes, vous :

- Expliciterez votre démarche méthodologique ;
- Mettrez en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques
- Décrirez la séquence de formation élaborée et présenterez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de la séquence

Durant l'entretien de 30 minutes, vous serez conduit plus particulièrement à :

- Préciser certains points de votre présentation
- Expliquer et justifier vos choix de nature didactique et pédagogique.

CONCEPTION ET ORGANISATION D'UNE SEQUENCE DE FORMATION

Vous enseignez en Section de Technicien Supérieur Economie Sociale Familiale (STS ESF) 2^{ème} année, le module 4 intitulé « *travail en partenariat, institutionnel et interinstitutionnel* ». Vous vous situez actuellement dans la partie « les politiques sociales » (4.1.4) et plus particulièrement dans la politique de l'habitat et du logement.

En prenant appui sur les investigations et analyses effectuées au cours des travaux pratiques **vous préparez une séquence de formation sur la politique du logement social en France**. Cette séquence vise à permettre aux étudiants de comprendre les difficultés rencontrées dans ce domaine et de faire le lien avec les dispositifs mis en place pour y répondre.

Vous présenterez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de la séquence.

TRAVAUX PRATIQUES

Dans la revue Vie Pratique, on lit : « le logement social est un type de logement destiné aux personnes ayant de **faibles revenus** mensuels et, par conséquent, ayant des difficultés à se loger. Ces logements sociaux peuvent être à l'initiative de **différents organismes** (privés et publics), chacun d'entre eux définit ensuite les **critères nécessaires à l'attribution d'un logement**. Bien entendu, pour les **Habitations à Loyer Modéré**, les personnes prioritaires sont celles ayant les plus bas revenus, les familles monoparentales et celles qui habitent dans un logement précaire. Pour les logements sociaux, les **délais d'attente** entre le dépôt du dossier et l'emménagement varient considérablement selon la région : jusqu'à 8 ans d'attente pour un logement social à Paris contre quelques mois dans les régions comme le Nord-Pas- de - Calais, l'Auvergne ».

(Sources : le logement social : vie pratique.fr 2010)

Consigne de l'activité de travaux pratiques :

Les chiffres apparemment encourageants concernant le parc des logements sociaux en France restent inégaux selon les régions, et même lorsque les statistiques sont supérieures à la moyenne nationale, il existe toujours une insuffisance de l'offre par rapport à la demande. En effet, selon l'INSEE, il manque en France en 2010, plus d'un million de logements

En qualité d'enseignant en section de technicien supérieur économie sociale familiale (STS ESF) 2^{ème} année, vous préparez la séquence relative au logement social.

Pour ce faire, suite à une recherche de données, vous réalisez plusieurs graphiques visualisant les caractéristiques du logement social dans le département de l'Hérault.

ANNEXES :

- Annexe 1 : IVème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de l'Hérault 2004-2009 Préfecture de l'Hérault
- Annexe 2 : Répartition des logements sociaux dans les communes de l'Hérault Tableaux de l'Economie en Languedoc-Roussillon (TELR), 2006, Insee Languedoc-Roussillon. 2006
- Annexe 3 : Le parc locatif social au 1^{er} janvier 2009 en Languedoc-Roussillon Observation et statistiques, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement janvier 2010
- Annexe 4 : Évolution du nombre de demandeurs de logement sociaux dans le département de l'Hérault Observatoire de la demande locative HLM, 2009
- Annexe 5 : Caractéristiques du logement social dans le département de l'Hérault en 2009 Préfecture Région Languedoc-Roussillon

ANNEXES

Annexe 1

IVème PDALPD de l'Hérault

Quand le lien à l'emploi se fragilise, que la précarité est préoccupante pour certaines franges de la population, répondre à la demande de logements des personnes les plus défavorisées devient une exigence pour les pouvoirs publics.

Si les efforts développés dans les Plans précédents ont permis de répondre en partie à la demande, force est de constater que la crise actuelle du logement ferme progressivement le marché aux populations les plus fragilisées. Dès lors, le quatrième Plan, tout en poursuivant les actions entreprises pour développer l'offre et la solvabilisation des ménages, met l'accent sur des solutions adaptées aux besoins des populations marginalisées par le cumul de difficultés économiques et sociales.

La mise en place de ces actions adaptées aux spécificités des Territoires engage non seulement l'Etat et le Département co-responsables du Plan, mais également les acteurs et décideurs locaux, pour que le logement devienne un réel facteur de cohésion sociale.

Préfet de la région Languedoc-Roussillon/ Président du Conseil général de l'Hérault

Source :

IVème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de l'Hérault 2004-2009 Préfecture de l'Hérault

Annexe 2

Répartition des logements sociaux dans des communes de l'Hérault (34)

Communes	logements sociaux	population
Béziers	19,7%	69 153
Castelnau-le-Lez	7,7%	14 214
Clapiers	7,7%	4 631
Le Crès	4,7%	6 800
Grabels	3,9%	5 438
Jacou	11,4%	4 757
Juvignac	3,9%	5 592
Montpellier	19,2%	225 392
Saint-Clément-de-Rivière	0,1%	4 581
Saint-Jean-de-Védas	3,4%	8 056
Vendargues	6,2%	5 228
Sète Balaruc-les-Bains	8,0 %	5 688
Frontignan	17,7%	19 145
Sète	16,7%	39 542

Source :

Répartition des logements sociaux dans les communes de l'Hérault Tableaux de l'Economie en Languedoc-Roussillon (TELR), 2006, Insee Languedoc-Roussillon. 2006

Annexe 3

Le parc locatif social au 1^{er} janvier 2009 en Languedoc Roussillon

Au 1^{er} janvier 2009, le parc des logements locatifs sociaux en Languedoc-Roussillon est composé de 117 660 logements. 85 % sont des logements collectifs et 57 % ont 3 pièces ou moins. 2 178 nouveaux logements sociaux ont été mis en service en 2008, 745 ont été démolis et 80 ont été vendus. Compte-tenu des restructurations, le patrimoine total s'est agrandi de 2 180 logements en un an (+1,9%).

114 800 logements (97,6 %) avaient un contrat de location en début d'année ; 2 302 logements étaient vides (en attente de travaux, de démolition ou de vente) et 458 logements étaient loués à des associations ou sans contrepartie financière.

En janvier 2009, les logements vacants (rotation entre 2 locataires) représentent 2,5 % du parc mis à la location. Le taux de mobilité totale, inférieur à 10 %, est stable. Le loyer mensuel moyen s'élève à 4,73 € par m² de surface habitable soit 313 € hors charges.

Si le Languedoc-Roussillon représente 4,3 % des résidences principales de l'ensemble de la France, son poids en termes de logements locatifs sociaux est inférieur à 3 %.

L'aire urbaine de Montpellier (un cinquième de la population régionale) concentre un quart des logements sociaux.

En 2008, 68% des démolitions se situent dans les aires urbaines de Carcassonne, Nîmes et Montpellier et près de 1 000 logements sont vides à Nîmes et Perpignan.

En moyenne 15 % des logements sociaux sont des logements individuels mais cette part atteint 26 % dans l'Aude et 23 % dans les Pyrénées-Orientales.

La surface habitable moyenne d'un logement est égale à 66 m² pour un nombre moyen de pièces égal à 3,3 (3,9 dans l'individuel et 3,2 dans le collectif). Les 3 et 4 pièces représentent 70 % du parc (56% en moyenne pour l'ensemble des résidences principales régionales).

Source :

Le parc locatif social au 1^{er} janvier 2009 en Languedoc-Roussillon Observation et statistiques, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement janvier 2010

Annexe 4

Evolution du nombre de demandeurs de logements sociaux dans le département de l'hérault

Années	Demandes	Dont + 1 an	Demandeurs
2006	32 300	6 400 20%	22 400
2007	36 100	7 750 21%	24 200
2008	38 500	8 600 22%	25 500
2009	38 100	7 800 30%	25 700

Source :

Évolution du nombre de demandeurs de logement sociaux dans le département de l'Hérault Observatoire de la demande locative HLM, 2009

Annexe 5

Caractéristiques du logement social dans le département de l'Hérault en 2009

Age du demandeur

Toutes demandes	nb demandeurs	< 26ans	26 à 35ans	36 à 45ans	46 à 55ans	56 à 65ans	66 à 75ans	>75ans	Age moyen
		25 700	10,6%	27,6%	25,8%	16,6%	11,3%	5,3%	

Source: Observatoire de la demande locative HLM et fichier du n° unique

Situation professionnelle

Toutes demandes	nb demandeurs	Emploi stable	Retraité	Emploi précaire	Etudiant	Allocataire	RMI RSA	Chômeur	Sans Profes.
		25700	47,0%	10,6%	0,6%	1,0%	10,0%	1,3%	12,4%
Total précarité:									30,7%

Source: Observatoire de la demande locative HLM et fichier du n° unique

Délai d'attente

Toutes demandes	nb demandeurs	délai moyen	< 1mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	1 à 2 ans	> 2 ans
		25 700	11,7 mois	6,4%	12,7%	17,4%	38,7%	14,1%
Total >1an:								6 350

Source: Observatoire de la demande locative HLM et fichier du n° unique

Situation familiale

Toutes demandes	nb demandeurs	Isolé (1 pers.)	Couples				Familles mono-parentales				
			sans enfant	1 ou 2 enfants	3 enfants ou +	total	1 ou 2 enfants	3 enfants ou +	total		
										%	D/O(*)
25 700	6 550	25,5%	3 300	5 000	2 950	11 200	43,8%	6 300	1 600	7 900	30,7%

Source: Observatoire de la demande locative HLM et fichier du n° unique

Type de logement demandé

Toutes demandes	HLM Demandeurs	T1		T2		T3		T4		T5 et +	
		% Demand	D/O(*)								
48 509	25 700	5%	32	27%	102	36%	52	23%	40	8%	46

Source: Observatoire de la demande locative HLM et fichier du n° unique - DRE Enquête PLS

(*) D/O: nombre de demandeurs pour 100 logements du type demandé

Ressources

Toutes demandes	nb demandeurs	RNI moyen (€)	Revenus /mois (€)	nb Unité Conso.	Revenus / Unité Conso.	Par rapport aux plafonds HLM		
						<60%	60-100%	>100%
						25 700	8 275	1 311

Source: Observatoire de la demande locative HLM et fichier du n° unique

Le revenu des demandeurs est calculé par unité de consommation, selon l'échelle d'Oxford révisée avec les coefficients suivants :

- 1 pour le premier adulte,
- 0.5 pour chaque autre personne de 14 ans ou plus,
- 0.3 pour chaque enfant de moins de quatorze ans.
- On ajoute un poids supplémentaire de +0.2 aux familles monoparentales

Nota: Le seuil officiel de pauvreté est défini par l'Insee comme la moitié du revenu médian de la population française En 2005, le seuil de pauvreté s'établissait à 817 euros par mois par unité de consommation.

Nota: les calculs ne tiennent pas compte des revenus de transfert

Source :

Caractéristiques du logement social dans le département de l'Hérault en 2009 Préfecture Région Languedoc-Roussillon

SESSION 2011

CAPET INTERNE SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO- SOCIALES Epreuve pratique d'admission

Leçon portant sur les programmes des lycées et des classes post-baccalauréat

DUREE DE L'EPREUVE :

- Travaux pratiques : 4 heures.
- Préparation de l'exposé : 1 heure.
- Exposé : 30 minutes.
- Entretien : 30 minutes.
- Coefficient : 2

ORGANISATION DETAILLEE DE L'EPREUVE

Vous disposez de :

1h en salle de préparation pour :

- Vous approprier le sujet : Conception et organisation d'une séquence de formation
- Préparer les travaux pratiques correspondant à la compétence liée à l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

1h30 minutes en salle de TP multimédia pour :

- Réaliser les investigations et les analyses relatives au sujet

1H30 en salle de préparation pour :

- Finaliser votre activité de travaux pratiques
- Envisager la préparation de la séquence de formation en lien avec l'une des activités pratiques et détailler une des séances

1H en salle de préparation pour :

- Préparer votre exposé oral

1H devant le jury pour un exposé et un entretien

Durant l'exposé de 30 minutes, vous :

- Expliciterez votre démarche méthodologique ;
- Mettrez en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques
- Décrirez la séquence de formation élaborée et présenterez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de la séquence

Durant l'entretien de 30 minutes, vous serez conduit plus particulièrement à :

- Préciser certains points de votre présentation
- Expliquer et justifier vos choix de nature didactique et pédagogique.

CONCEPTION ET ORGANISATION DE LA SEQUENCE DE FORMATION

Vous concevez et organisez une séquence de formation prenant appui sur les investigations et analyses que vous allez effectuer au cours des travaux pratiques.

Cette séquence se situe dans le programme de Sciences et techniques sanitaires et sociales de la classe de Terminale, série ST2S, pôle « Institutions et dispositifs sanitaires et sociaux », « Problèmes de santé en France : les priorités actuelles ».

Elle a pour objectif de développer la capacité d'analyse de faits de société posant des questions sanitaires ou sociales.

Vous présenterez :

- **La séquence de formation dans son ensemble**
- **Et, de manière détaillée, une des séances de formation constitutive de la séquence.**

TRAVAUX PRATIQUES

Depuis longtemps, l'accent a été mis dans les entreprises sur l'amélioration des conditions de travail et la préservation de la santé physique des salariés, mais un effort analogue s'avère désormais nécessaire dans le domaine de la prévention du stress au travail et des risques psychosociaux. Actuellement, les symptômes psychiques et psychosomatiques de souffrance au travail se multiplient. L'étude Samotrace de l'InVS révèle qu'en France en 2009, 24% des hommes et 37% des femmes déclarent un mal être au travail.

Dans ce contexte, les partenaires sociaux européens ont négocié des accords ayant pour objectif de prévenir les risques psycho sociaux dans les entreprises. À cet effet, un accord national interprofessionnel sur le stress au travail du 2 juillet 2008 stipule que le stress au travail doit être considéré, sur le plan international, européen et national, comme une préoccupation à la fois des employeurs et des salariés. Les entreprises doivent mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir, éliminer et, à défaut, réduire le stress au travail.

Consigne de l'activité de travaux pratiques :

Vous enseignez en classe de terminale Sciences et techniques sanitaires et sociales et, dans le cadre du pôle « Institutions et dispositifs sanitaires et sociaux », votre recherche vous amène à vous interroger sur les risques psychosociaux.

Vous réalisez un diaporama qui présentera l'analyse de la situation du mal-être pouvant être rencontrée par les professionnels, notamment ceux du domaine sanitaire et social.

Annexes :

1. Christine Cohidon, Bernard Arnaudo, Marie Murcia et le Comité de pilotage Samotrace Centre. « Mal-être et environnement psychosocial au travail : premiers résultats du programme Samotrace, volet entreprise, France ». *Bulletin Épidémiologique hebdomadaire* – Numéro thématique, Santé mentale et travail : comprendre pour surveiller. 9 juin 2009, n°25-26, p 265 et 267.
2. Équipe Sumer. « Enquête Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels - Sumer, France ». *Bulletin Épidémiologique hebdomadaire* – Numéro thématique, Santé mentale et travail : comprendre pour surveiller. 9 juin 2009, n°25-26, p 280.
3. Laetitia Darmon. « Les professionnels sanitaires et sociaux très touchés ». *La gazette santé-social*. Février 2010, n°60, p26-27.
4. Dominique Chouanière. « Dépister ou diagnostiquer les risques psychosociaux : quels outils ? ». *Bulletin Épidémiologique hebdomadaire* – Numéro thématique, Santé mentale et travail : comprendre pour surveiller. 9 juin 2009, n°25-26, p 263.
5. Céline Baujard. « Face à la violence : encourager l'échange ». *Travail & Changement* – Agir sur le stress et les risques psychosociaux. Mars/Avril 2008, n°318.

ANNEXE 1 :

Mal-être et environnement psychosocial au travail : premiers résultats du programme Samotrace, volet entreprise, France

Résumé / Abstract

Introduction - L'objectif de cette étude est de décrire les liens entre des symptômes de santé mentale et l'environnement psychosocial au travail. Les données sont issues du volet entreprise du programme de surveillance Samotrace, développé par le Département santé travail de l'Institut de veille sanitaire.

Méthodes - L'échantillon a été constitué par tirage au sort aléatoire au sein d'une population de salariés au travail, surveillée par 110 médecins du travail dans les régions Centre et avoisinantes. La santé mentale a été explorée par le *General Health Questionnaire* (GHQ28). Les facteurs psychosociaux au travail comprenaient, entre autres, le déséquilibre effort/récompense et le surinvestissement ainsi que le fait de travailler d'une façon qui heurte la conscience professionnelle. Les analyses ont été menées par régression logistique.

Résultats - L'échantillon comporte 6 056 salariés dont 57 % d'hommes.

La prévalence du mal-être est de 24 % chez les hommes et 37 % chez les femmes. Le déséquilibre effort/récompense et le surinvestissement au travail sont significativement associés au mal-être, quel que soit le sexe. Par ailleurs, le mal-être est aussi associé à l'exposition à des violences physiques ou psychologiques au travail et au fait de travailler d'une manière qui heurte la conscience professionnelle.

Conclusion - La limite majeure de cette étude provient de son caractère transversal ne permettant pas d'affirmer l'existence de liens causaux. Pour autant, les résultats, issus d'un échantillon couvrant un large ensemble de professions, sont originaux et permettent d'envisager quelques pistes de prévention.

ANNEXE 1 (suite)

Tableau 2 Prévalence du mal-être (d'après GHQ₂₈) selon les variables sociodémographiques, de santé, décrivant l'emploi et l'environnement psychosocial au travail, France / *Table 2 Prevalence of psychological distress (GHQ₂₈) according to sociodemographic, health, occupational and psychosocial variables at work, France*

	Hommes (n = 3 379)			Femmes (n = 2 502)				Hommes (n = 3 379)			Femmes (n = 2 502)	
	n	%		n	%			n	%		n	%
Variables sociodémographiques et de santé							Organisation du travail (suite)					
Âge			ns			**						
< 30 ans	517	24,8		404	42,1		Lever souvent avant 5 heures	2 178	24,3	ns	2 057	36,7
30-39 ans	1 010	25,5		701	38,5		Non	702	23,9		250	36,8
40-49 ans	1 051	23,4		774	37,5		Actuellement	491	26,5		190	41,6
≥50 ans	801	24,6		623	31,6		Dans le passé					
Statut marital			***			ns	Horaires de nuit					
Célibataire	722	22,8		441	35,6		Non	2 638	24,9	ns	2 295	36,7
Vie en couple	2 408	24,0		1 738	36,4		Actuellement	348	22,4		90	35,6
Séparé, veuf, divorcé	726	34,5		323	42,7		Dans le passé	386	24,4		113	44,2
Diplôme			**			ns	Rotation de poste					
Aucun diplôme	236	22,9		132	34,8		Non	2 354	24,2	ns	1 770	35,7
< Baccalauréat	1 696	22,5		1 001	35,6		Oui	1 001	25,6		724	40,5
Baccalauréat	614	29,0		523	35,9		Horaires alternants					
> Baccalauréat	742	26,4		718	39,0		Non	2 208	24,2	ns	1 849	37,3
Catégorie sociale						ns	Oui	1 162	25,0		645	36,7
Cadres	439	25,3	ns	212	37,7	ns	Contraintes psychosociales					
Professions intermédiaires	1 155	26,7		751	38,3		Travail répétitif sous contrainte de temps					
Employés	385	25,2		1 213	36,8		Non	3 051	23,5	***	2 211	35,4
Ouvriers	1 385	22,3		315	34,3		Oui	316	33,5		278	48,9
Événement marquant avant l'âge de 18 ans						***	Devoir supporter les exigences du public					
Non	2 183	19,8	***	1 519	31,3	***	Non concerné	1 924	24,6	***	995	34,2
Oui	1 177	33,4		972	46,2		Concerné et pas difficile	977	20,2		1 020	34,0
Événement marquant au cours de l'année écoulée						***	Concerné et difficile	450	33,3		463	49,5
Non	1 762	14,9	***	1 156	25,6	***	Déséquilibre effort /récompense (Siegrist)					
Oui	1 595	35,2		1 331	46,7		Non	2 968	23,2	***	2 107	35,5
Antécédent familial de troubles dépressifs						***	Oui	85	71,8		64	81,2
Non	2 672	21,4	***	1 819	33,4	***	Surinvestissement (Siegrist)					
Oui	586	37,2		603	46,4		Non	2 195	36,7	***	1 474	27,9
Arrêts maladie durant l'année						***	Oui	111	18,5		924	52,2
Non	2 477	20,6	***	1 708	30,7	***	Travailler d'une façon qui heurte la conscience professionnelle					
Oui	785	36,4		708	51,0		Non	2 853	21,7	***	2 163	35,0
Tabagisme						***	Oui	477	40,7		296	52,4
Non	2 168	24,1	ns	1 827	34,4	***	Rémunération au rendement					
Oui	1 207	25,3		672	44,0		Non	2 966	24,4	ns	2 230	36,2
Consommation excessive d'alcool^a						***	Actuellement	227	22,0		135	39,3
Non	2 878	23,3	***	2 129	36,3	***	Dans le passé	176	29,5		123	47,1
Oui	338	37,6		47	63,8		Exposition aux violences					
Traitement psychotrope						***	Non	3 260	24,3	***	2 361	36,4
Non	3 153	22,9	***	2 173	33,1	***	Oui	104	35,6		120	48,3
Oui	178	53,4		281	63,7		Exposition aux menaces, intimidations					
Organisation du travail							Non	2 997	22,2	***	2 086	33,2
Taille d'établissement						ns	Oui	349	42,7		393	57,0
≥200 salariés	1 485	26,8	**	971	35,2	ns	Exposition aux discriminations					
< 200 salariés	1 880	22,7		1 510	38,5		Non	3 236	23,5	***	2 294	35,0
Temps travail supérieur à 10h/j						**	Oui	130	48,5		185	59,5
Non	2 212	23,8	ns	2 120	35,5	**	Compatibilité horaires travail et vie sociale					
Actuellement	611	27,2		175	45,7		Très bonne	1 222	18,6	***	1 034	29,6
Dans le passé	546	24,7		202	45,5		Assez bonne	1 628	25,5		1 111	39,2
Coucher souvent après minuit						ns	Assez mauvaise ou mauvaise	522	35,4		349	52,4
Non	2 477	24,5	ns	223	36,3	ns						
Actuellement	417	22,5		126	42,9							
Dans le passé	473	26,4		144	43,1							

ns : non significatif

(***) p < 0.001 ; (**) p < 0.01 ; (*) p < 0.05

^a : mesurée par le questionnaire DEITA, décrivant une consommation excessive ou une dépendance à l'alcool.

Source :

Christine Cohidon, Bernard Arnaudo, Marie Murcia et le Comité de pilotage Samotrace Centre. « Mal-être et environnement psychosocial au travail : premiers résultats du programme Samotrace, volet entreprise, France ». *Bulletin Épidémiologique hebdomadaire* – Numéro thématique, Santé mentale et travail : comprendre pour surveiller. 9 juin 2009, n°25-26, p 265 et 267.

Annexe 2 :

Enquête Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels - Sumer, France

SUMER Survey on medical surveillance of occupational risk exposures, France

Équipe Sumer (dares.sumer2009@dares.travail.gouv.fr)

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques - Dares, Paris, France

Pilotée par la Direction générale du travail et la Direction de l'animation de la recherche et des statistiques du ministère du Travail, l'enquête Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels (Sumer) permet de dresser la carte des situations de travail susceptibles d'être néfastes pour la santé des salariés. Le questionnaire est rempli par des médecins du travail volontaires qui interrogent des salariés tirés au sort au cours de leur visite médicale périodique. En 2003, 1 800 médecins ont réalisé l'enquête, interrogeant 50 000 salariés (environ 20 % de l'effectif total des médecins du travail).

Après les deux vagues de 1994, puis de 2003, la reconduction de l'interrogation en 2009 permettra de suivre l'évolution de ces expositions sur les quinze dernières années. Outre les salariés du secteur privé et ceux de la mutualité sociale agricole interrogés en 1994, l'enquête Sumer est réalisée, depuis 2003, auprès des salariés des hôpitaux publics, de la Poste, de la SNCF, d'Air France et d'EDF-GDF. En 2009, le champ est élargi à la fonction publique d'État, à la fonction publique territoriale et aux régies de transports urbains : Sumer 2009 sera ainsi représentatif de plus de 95 % des salariés. Au total, l'objectif est de parvenir à mobiliser près de 2 500 médecins du travail.

Recueillies par les médecins du travail lors des visites périodiques des salariés, les données portent sur les contraintes organisationnelles et relationnelles, les ambiances et contraintes physiques, les expositions à des agents chimiques et à des agents biologiques. Depuis 2003, la mesure des risques psychosociaux constitue un élément central de Sumer. En effet, le salarié est invité à remplir un autoquestionnaire avant la visite, dont l'objectif est d'appréhender la manière dont est vécue la situation de travail. Les 25 000 salariés ayant répondu à cet autoquestionnaire forment un échantillon d'une taille sans précédent, qui permet de décrire de manière très fine les risques psychosociaux au travail, par secteur d'activité, famille professionnelle ou encore

selon le genre, ainsi que leur lien avec les conditions de travail.

En 2003, trois indicateurs ont été retenus : les agressions provenant du public, les comportements hostiles s'inscrivant dans la durée, et le « *job strain* » issu du modèle « demande / latitude » de Karasek [1].

L'analyse des résultats a mis en évidence un résultat central : plus les conditions de travail sont contraintes, plus les risques psychosociaux sont élevés. Ainsi, parmi les salariés, de plus en plus nombreux (71 % dans l'enquête de 2003 contre 63 % en 1994 à champ constant), travaillant avec le public, 22 % déclarent ainsi avoir été victime d'une agression verbale et 2 % d'une agression physique au cours des 12 mois précédant l'enquête. Ces agressions frappent certes avec une fréquence inégale selon la profession (postiers, employés de banque, agents de sécurité ou professions de la santé sont particulièrement concernés), mais d'une manière générale, les agressions sont plus fréquentes lorsque les contraintes organisationnelles sont fortes [2].

De même, 17 % des salariés déclarent avoir été l'objet d'un comportement systématiquement hostile de la part d'une ou plusieurs personnes dans leur travail. De tels comportements apparaissent surtout lorsque les contraintes hiérarchiques sont fortes et le rythme de travail intense. Les salariés victimes de ces comportements jugent plus fréquemment que les autres l'organisation du travail défectueuse et font plus souvent état d'un manque de soutien de la part des collègues et de la hiérarchie. Enfin, ces situations difficiles constituent un facteur de risque non négligeable pour leur santé psychique [3].

Quant au « *job strain* », défini par le modèle de Karasek comme la combinaison d'une forte demande psychologique et d'une faible latitude décisionnelle, il concerne 23 % des salariés. Les femmes y sont plus exposées (28 %) que les hommes (20 %), les ouvriers et les employés davantage que les cadres et les professions intermédiaires. Par ailleurs, certaines contraintes physiques, les

contraintes de rythme du travail et les tensions avec le public renforcent le risque de « *job strain* ». Enfin, les salariés en situation de « *job strain* » se déclarent en moins bonne santé que les autres et ce, d'autant plus que le soutien social au travail est insatisfaisant. Sumer 2003 a donc permis de valider le modèle de Karasek dans le cas des salariés français. L'interrogation de 2009 permettra de préciser et d'améliorer ces premiers résultats. En effet, tous les salariés tirés au sort seront amenés à remplir les questionnaires, ce qui portera à plus de 50 000 la taille de l'échantillon. De plus, l'extension du champ à la fonction publique d'État et à la fonction publique territoriale permettra de donner une mesure des risques psychosociaux dans ces secteurs et rendra possible une comparaison avec le secteur privé. Enfin, l'autoquestionnaire a été sensiblement enrichi. Outre le modèle de Karasek, une partie du questionnaire de Siegrist (effort récompensé) y figure, tout comme le questionnaire HAD qui permettra de mesurer les troubles dépressifs et anxieux. L'enquête Sumer 2009 a reçu le Label d'intérêt général et de qualité statistique du Conseil national de l'information statistique. La collecte a commencé dans trois régions en janvier 2009 et se déroule ensuite sur toute l'année. Les premiers résultats de Sumer 2009 seront disponibles au quatrième trimestre 2010.

Références

[1] Bué J, Coutrot T, Guignon N, Sandret N. Les facteurs de risques psychosociaux au travail. Une approche quantitative par l'enquête SUMER. *Revue Française des Affaires Sociales*. 2008;(2-3):45-70.

[2] Bué J, Sandret N. Contact avec le public : un salarié sur quatre subit des agressions verbales. *Premières synthèses (Dares)*. 2007;(15.1).

[3] Bué J, Sandret N. Un salarié sur six estime être l'objet de comportements hostiles dans le cadre de son travail. *Premières synthèses (Dares)*. 2008;(22.2).

[4] Guignon N, Niedhammer I, Sandret N. Les facteurs psychosociaux au travail. Une évaluation par le questionnaire de Karasek dans l'enquête Sumer 2003. *Premières synthèses (Dares)*. 2008;(22.1).

Source :

Équipe Sumer. « Enquête Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels - Sumer, France ». *Bulletin Épidémiologique hebdomadaire* – Numéro thématique, Santé mentale et travail : comprendre pour surveiller. 9 juin 2009, n°25-26, p 280.

Annexe 3 :

Les professionnels sanitaires et sociaux très touchés

Les professionnels sanitaires et sociaux très touchés

Travailleurs sociaux et soignants souffrent de ne plus pouvoir s'occuper de manière correcte des personnes dont ils ont la charge.

« **C**e qui crée la souffrance, ou plutôt l'impossible résolution de la souffrance, c'est le décalage qui existe entre l'idéal que nous avons du métier et la réalité du terrain, analyse Aline Mauranges, psychologue clinicienne en milieu hospitalier. Or les conditions de travail sont telles que le fossé est énorme. » Réformes de l'hôpital, réduction du nombre de lits, hausse de leur taux d'occupation, insuffisance des effectifs, multiplication des procédures administratives: le travail du personnel soignant est intensifié avec, pour conséquence, toujours moins de temps à consacrer à la relation avec les patients.

L'enquête *Sesmat* (1), en 2007, sur la satisfaction ou l'insatisfaction professionnelle des médecins en témoigne: 47,9 % se déclarent insatisfaits ou très insatisfaits des possibilités qu'ils ont de donner à leurs patients les soins dont ceux-ci ont besoin. Des résultats comparables ont été révélés par l'enquête *PRESST-NEXT* (2) sur les paramédicaux en 2003 et 2004 (39,6 et 46,8 %). Un constat qui vaut aussi pour les travailleurs sociaux, en nombre toujours insuffisant face à un public en paupérisation croissante.

Epuisement émotionnel

Si elle n'est pas nouvelle, la souffrance de ces professionnels se répand dramatiquement. Selon les enquêtes précitées, 46 % des soignants et 42,4 % des médecins

français obtiendraient un score élevé de « burn-out » – ou d'épuisement émotionnel lié au travail – sur l'échelle du Copenhagen Burn-out Inventory. On ne dispose pas de chiffres pour les travailleurs sociaux, mais la souffrance semble, chez eux aussi, assez générale (lire l'article ci-contre). « Un travailleur social intérimaire que j'ai rencontré récemment m'a dit que l'ambiance et la souffrance des professionnels du social étaient épouvantables partout où il avait travaillé, rapporte Jacqueline Duchene, psychologue du travail, qui supervise des équipes de travailleurs sociaux. Il reste quelques niches qui ont réussi à se préserver, mais elles sont rares. »

Et, pourtant, cette souffrance reste assez taboue. « Les professionnels de la relation d'aide sont souvent dans un lien de réparation d'eux-mêmes à travers le bien qu'ils peuvent apporter aux autres. Ce qui se double d'une exigence d'infailibilité », estime Aline Mauranges, qui proposait dans son précédent poste des entretiens et des groupes de parole à des soignants hospitaliers. Ces groupes de parole n'ont jamais vraiment marché et, même en entretien, la souffrance était peu verbalisée. « Mais qu'ils soient là était déjà bien. Ceux qui m'inquiétaient le plus étaient ceux qui ne venaient pas, poursuivait-elle. Il arrive un moment où le mal-être est tel qu'il devient complètement indicible et vous isole. »

Mécanismes de défense

Il existe alors des risques de somatisation, d'addiction pour enrayer l'insomnie, voire de suicide. Et la psychologue de décrire ces soignants sourds à ce qui se passait à l'extérieur, comme sans affect. « Ces comportements sont critiqués, décrits comme inhumains par les collègues, alors qu'ils sont un signe de souffrance », déplore-t-elle.

Auprès des travailleurs sociaux qu'elle supervise, Jacqueline

« On va dans le mur, il est temps de revenir à plus d'humanité. »

Jacqueline Duchene, psychologue du travail

Duchene constate des phénomènes similaires. Ainsi, certains professionnels développent une agressivité vis-à-vis de leur public, comme si celui-ci les décevait. « Les populations dont ils s'occupent sont, en quelque sorte, devenues indésirables dans notre société. Pour le dire vite, nos jeunes en danger deviennent des jeunes dangereux et nos pauvres, des personnes qui ne veulent pas se lever tôt. Quelle image d'eux-mêmes peuvent avoir les travailleurs sociaux qui s'en occupent ? » s'interroge la psychologue. Elle recense, parmi les autres mécanismes de défense mis en place par les travailleurs sociaux qu'elle suit, les arrêts de maladie à la chaîne dans les équipes – « l'un s'en va et c'est un autre qui, à son retour, s'autorise à partir ». Elle note aussi le turn-over: « Depuis trois ans, la liste des présents dans mon groupe de supervision est réactualisée chaque mois, parce qu'il y a des personnes que je ne connais pas. »

Dans le domaine sanitaire et social, quand les institutions deviennent maltraitantes, c'est tout le monde qui souffre: tant les usagers que les professionnels. Beaucoup de malheur pour un gain financier qui n'a rien d'évident: les arrêts de maladie des professionnels coûtent cher, les rechutes des patients qui n'ont pas été hospitalisés ou suivis assez longtemps, aussi. « On va dans le mur, conclut Jacqueline Duchene. Il est temps de revenir à plus d'humanité. » ■

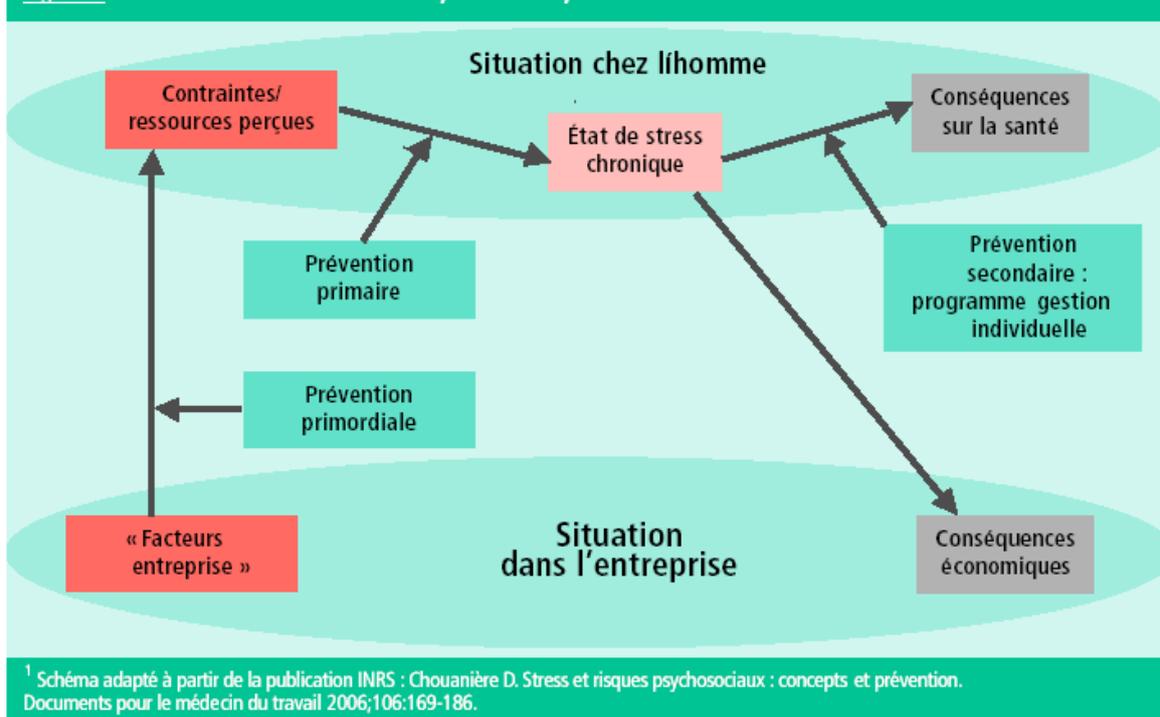
(1) 2 800 médecins et pharmaciens sondés.
(2) 40 000 paramédicaux européens interrogés, dont 5 000 en France.

Source :

Laetitia Darmon. « Les professionnels sanitaires et sociaux très touchés ». *La gazette santé-social*. Février 2010, n°60, p26-27.

ANNEXE 4 :

Figure 1 Définition schématisée du stress chronique et les différents niveaux de prévention¹
Figure 1 Chronic stress definition and prevention phases¹



Source :

Dominique Chouanière. « Dépister ou diagnostiquer les risques psychosociaux : quels outils ? ». *Bulletin Épidémiologique hebdomadaire* – Numéro thématique, Santé mentale et travail : comprendre pour surveiller. 9 juin 2009, n°25-26, p 263.

Face à la violence : encourager l'échange

Confronté à une montée de la violence de ses usagers, l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique de Bellesagne décide de mettre en place un plan d'action pour l'enrayer et réduire ainsi la souffrance des salariés.

CONTACT

Thierry Pradère, Aract
Languedoc-Roussillon,
t.pradere@anact.fr

Violence verbale, psychique, entre jeunes mais aussi à l'égard des adultes et de l'institution, portes cassées, pression, chantage... Depuis 2003, ces agressions se multiplient, moyen d'expression quotidien des enfants et adolescents en difficultés psychologiques accueillis dans l'ensemble thérapeutique de Bellesagne. Conséquences sur la santé des professionnels de l'établissement : usure professionnelle, épisodes dépressifs... La prévention de la violence est pourtant une préoccupation majeure de l'institution. Un diagnostic est effectué en 2004 et un plan de formation, « Faire face à la violence », est mis en place. Mais le malaise persiste. La direction et les délégués du personnel de l'Itep font alors appel à l'Aract Languedoc-Roussillon. Objectif : ana-

INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP) DE BELLESAGNE

Secteur : médico-social

Activité : Itep

Effectifs : 50 salariés

Région : Languedoc-Roussillon

lyser l'existant pour éviter et mieux gérer les situations de violences. Plusieurs lieux d'échange sont mis en place : un comité de pilotage (direction, délégués du personnel, médecine du travail) suit le projet ; un groupe de travail (éducateurs, agents d'entretien...) analyse les dysfonctionnements et construit des pistes de solutions. Enfin, un groupe « projet » (direction, cadres, « préventeurs » externes) traduit en actions concrètes les propositions du groupe de travail.

lent fortement. Enfin, une cohésion d'équipe doit être trouvée avec l'ensemble du personnel.

Une réorganisation avant tout

Pour pallier ces dysfonctionnements, différentes mesures de prévention et de gestion des situations de violence peuvent être prises : renforcement de la cohésion des équipes, actualisation et appropriation du règlement intérieur, adaptation des lieux de vie et de travail. Une organisation facilitant l'entraide et la présence de tiers est prévue pendant et après les moments de violence. Entre autres, pour répondre à la violence des jeunes, des partenariats avec des services de pédopsychiatrie, juges, etc., sont mis en place. Sur la clarification des rôles et missions des professionnels, des fiches de poste vont être élaborées, une réflexion collective sur la fonction d'éducateur « relais » et sa collaboration avec la direction va être menée. Différentes possibilités permettant aux fonctions isolées d'être mieux intégrées dans les équipes et mieux connues des jeunes vont être également proposées. •

Identifier les violences

Différentes formes de violence sont identifiées ainsi que des moments et des lieux potentiels. L'accent est mis sur les difficultés organisationnelles. Parmi celles-ci, une application incohérente du règlement intérieur et des difficultés pour établir des sanctions adaptées. L'organisation matérielle est ensuite passée au crible : les conditions sont bonnes mais les foyers pas toujours suffisamment adaptés pour les jeunes ; la salle des éducateurs, lieu d'échange et de « repli », n'est pas investie. En abordant les problèmes d'organisation, une insuffisante intégration des stagiaires et un manque de communication interne ressor-

JEAN-PAUL BRINGER,
directeur de l'Itep Bellesagne



Des solutions collectives

Ce diagnostic a permis de recréer du lien dans l'établissement. Personnel et direction ont cherché collectivement des solutions. Chacun a pu s'exprimer librement. D'ores et déjà, nous avons décidé de redonner de la place à des réunions générales pour échanger. Nous allons rénover la salle des éducateurs pour en faire un lieu de convivialité. Autre point sur lequel nous travaillons : la mise en place d'un dispositif de GPEC pour avoir une vision claire de la pyramide des âges, des cursus professionnels et anticiper l'usure professionnelle des éducateurs. Des collaborateurs vont ainsi partir en formation de tuteur pour apprendre à former les nouveaux professionnels.

Source :

Céline Baujard. « Face à la violence : encourager l'échange ». *Travail & Changement* – Agir sur le stress et les risques psychosociaux. Mars/Avril 2008, n°318.

Céline Baujard

(chargée de communication, Anact)